

Plan national
de **prévention**
de la **radicalisation**

#PrévenirPourProtéger

LA PREVENTION DE LA RADICALISATION

GUIDE COMMUN

DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES REFERENTES
EN DIRECTION DES ACTEURS/PROFESSIONNELS
DES CPRAF

2019 – *document réservé aux seuls professionnels*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ce guide a été élaboré sous la direction du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, dans le cadre d'un groupe de travail regroupant des services de l'État du Ministère de l'intérieur, Ministère de la Justice, Ministère des solidarités et de la santé, Ministère de la cohésion des territoires, de la MIVILUDES, de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et des grands réseaux associatifs (Association nationale des Maisons des Adolescents, Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs, Comité national des acteurs de la prévention spécialisée, Convention nationale des associations de protection de l'enfant, Fédération Française de psychiatrie, Union nationale des Missions locales, Association nationale des points accueil écoute jeunes, Fédération Citoyens et Justice, Fédération Addiction). Ce guide a également bénéficié des réflexions formulées dans les publications suivantes : L'Avis du Conseil Supérieur du Travail Social "La laïcité, un principe fondamental du travail social" (9 décembre 2015), le rapport de Michel Thierry, "Valeurs républicaines, laïcité et prévention des dérives radicales dans le champ du travail social" (31 mars 2016) et l'Avis de la commission "éthique et déontologie du travail social" du Haut Conseil du Travail Social intitulé "Le travail social confronté aux dérives radicales" (juillet 2018).

GUIDE COMMUN DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES REFERENTES

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : LA POLITIQUE DE PREVENTION DE LA RADICALISATION

Titre I LE CADRE D'ACTION DE LA REPONSE PUBLIQUE

p.7

I-1 Le concept de radicalisation

I-2 La politique de prévention de la radicalisation

I-2-1 Un pilotage préfectoral

I-2-2 Le partage d'informations et le cadre déontologique

I-2-3 L'intervention dans un cadre préventif

I-2-4 La dimension politico-religieuse

Titre II LA QUALIFICATION ET LA FORMATION

p.13

II-1 La qualification

II-2 La formation

II-3 L'appui de la recherche

Titre I : L'ADAPTATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	p.16
---	------

I-1 Le socle des pratiques professionnelles de droit commun

I-2 La posture professionnelle

I-3 Les modes d'évaluation

Titre II : UNE APPROCHE GLOBALE DES PERSONNES	p.21
---	------

II-1 Les différents ressorts de l'approche mineurs/majeurs

II-2 La constitution d'un « filet social »

II-3 L'articulation prévention primaire/prévention secondaire

TITRE III - L'APPROCHE EDUCATIVE	p.26
----------------------------------	------

TITRE IV - L'APPROCHE THERAPEUTIQUE	p.27
-------------------------------------	------

TITRE V - L'APPROCHE PAR LA FAMILLE	p.29
-------------------------------------	------

V-1 Une approche privilégiant une entrée « famille » basée sur la confiance et le volontariat chaque fois que possible

V-2 L'adaptation des dispositifs de soutien à la parentalité

○ Formation/sensibilisation	p.31
○ Evaluation des situations	p.38
○ Accompagnement et prise en charge des personnes signalées radicalisées	p.41
○ Soutien aux familles	p.59
○ Soutien aux profession	p.63

Annexe : Cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation	p.75
---	------

INTRODUCTION

Le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018, présenté par le Premier ministre s'inscrit dans une succession de plans et de mesures mises en œuvre dès 2014, dans un contexte d'attentats terroristes et de danger pour la société.

En effet, au cours des dernières années, la radicalisation s'est affirmée en France comme une menace durable pour la sécurité et la cohésion sociale de notre pays. Face à cette menace évolutive, endogène et diffuse, une politique publique volontariste de prévention de la radicalisation a été construite à partir de 2014. Depuis lors, l'État déploie une réponse publique qui est bâtie selon une logique interministérielle et pluridisciplinaire avec la volonté d'associer le maximum de partenaires au niveau local.

Au fur et à mesure de ses plans (le plan du 23 avril 2014 contre la radicalisation violente et les filières terroristes et le plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme du 9 mai 2016), l'État précise, ajuste et densifie les axes de sa politique de prévention de la radicalisation.

Le plan national 2018 s'articule autour de cinq axes et une soixantaine de mesures :

- Prémunir les esprits face à la radicalisation
- Compléter le maillage détection/prévention
- Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation
- Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques
- Adapter le désengagement

Le présent guide s'inscrit dans le cadre de la mesure 40 qui prévoit la réalisation d'un guide commun des pratiques professionnelles référentes en matière de prévention de la radicalisation au profit des professionnels du travail social et plus particulièrement de ceux intervenant au sein des cellules de suivi pour la prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF), auprès de personnes (mineures ou majeures) « en voie de radicalisation » -ne présentant pas de danger immédiat apparent- mais pour lesquelles un risque de basculement est suspecté. Ainsi, il ne s'adresse pas aux situations suivies dans un cadre strictement judiciaire ou celles relevant d'un suivi uniquement opérationnel par les services de police, de gendarmerie ou de renseignement. Les éléments qui y sont développés peuvent être utiles à tout professionnel intervenant auprès de jeunes, d'adultes ou des familles concernés par un risque de radicalisation.

Il vise à mettre en exergue la mobilisation des professionnels de la prévention secondaire (en lien avec leur intervention dans les CPRAF) et à harmoniser leurs pratiques en matière de prévention de la radicalisation.

Il a pour objet principal de réunir les éléments structurants tirés des pratiques professionnelles. En effet, de multiples acteurs ont été mobilisés dans le cadre des cellules de suivi pour la prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) depuis 4 ans et ont déployé des méthodologies de prise en charge des personnes signalées pour radicalisation ou d'accompagnement des familles concernées par cette problématique.

Ce guide met notamment en évidence les points communs des différentes approches des réseaux associatifs, les évolutions des pratiques des professionnels par rapport à cette problématique, les limites et les difficultés rencontrées. Il valorise également quelques expériences locales de terrain.

Il s'inscrit dans la continuité d'un travail d'identification et de recensement des acteurs engagés dans la prévention de la radicalisation (projet de cartographie au plan territorial des ressources en termes de prise en charge) et d'un travail de professionnalisation des acteurs commencés dans le cadre des plans précédents par les réseaux associatifs qu'il vient compléter et unifier.

Ce guide s'articule autour d'une première partie consacrée au cadre de la politique de prévention de la radicalisation, d'une seconde partie relative aux pratiques professionnelles et une troisième partie consacrée à des fiches d'expérience.

Première partie : La politique de prévention de la radicalisation

Titre I LE CADRE D'ACTION DE LA REPONSE PUBLIQUE

I – 1 Le concept de radicalisation

Le concept de radicalisation, initialement forgé par les sciences sociales, a été adopté par les pouvoirs publics en 2014 pour engager une politique de prévention face à la montée de la menace terroriste liée à l'islam radical.

Des différentes définitions qui coexistent, trois éléments essentiels sont à retenir car ils caractérisent la radicalisation : un processus évolutif, une idéologie extrémiste, une légitimation de l'action violente.

Parmi les définitions les plus utilisées :

- Celle du sociologue Farhad KhosroKhavar qui définit la radicalisation comme « un processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social, ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel ».
- Celle proposée par le Conseil de l'Europe en 2016 : « processus dynamique par lequel un individu accepte et soutient l'extrémisme violent de manière croissante. Les raisons motivant ce processus peuvent être idéologiques, politiques, religieuses, sociales, économiques ou personnelles ».

La radicalisation peut conduire progressivement une personne à commettre des actes pénalement répréhensibles, jusqu'à des actions terroristes ; il s'agit donc d'intervenir au plus tôt pour éviter cette évolution dangereuse pour l'individu et pour la société.

Le repérage des personnes qui sont sensibles à une l'idéologie radicale qui encourage la violence, laquelle est au cœur du discours djihadiste, permet de mettre en place un accompagnement qui vise à les détourner d'un engagement négatif.

I – 2 La politique de prévention de la radicalisation

Dans le cadre du plan d'action du ministre de l'intérieur du 23 avril 2014 relatif aux filières terroristes, **la circulaire du 29 avril 2014 vient définir la politique nationale de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles.**

Cette politique se traduit par la mise en place d'un **centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) au sein du ministère de l'Intérieur (UCLAT) avec un numéro vert (0800 005 696¹)** et par la mobilisation des réseaux déconcentrés de l'Etat, des collectivités locales, des associations sous l'égide des préfets dans le cadre de cellule de suivi dédiée (CPRAF) pour prendre en

¹ Afin de préserver la lisibilité du dispositif national de signalement, les acteurs locaux excluent toute forme de soutien à d'éventuels numéros verts locaux de signalement ou équivalent.

charge, dans un cadre préventif pluridisciplinaire, les personnes signalées et accompagner les familles démunies face à ce phénomène.

Le plan d'avril 2014 a été complété en 2016 par la mise en place du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) qui structure un peu mieux la politique de prévention de la radicalisation autour d'une vingtaine de mesures spécifiques.

Dans ce cadre, plusieurs conventions ont été signées avec les réseaux associatifs notamment avec l'association nationale des Maisons des adolescents (ANMDA), la fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs (FNEPE), comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée (CNLAPS), l'association nationale des points d'écoute accueil jeunes (ANPAEJ), l'union nationale des missions locales (UNML), la Fédération des associations socio-judiciaire Citoyens et Justice. D'autres réseaux associatifs participent également à cette politique comme la CNAPE, la fédération des associations de protection de l'enfant, la fédération addiction, la fédération des centres sociaux.

Le plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018 « Prévenir pour protéger » vient cimenter et **renforcer cette politique nationale autour du triptyque prévention primaire, secondaire, tertiaire.**

- Au titre de la prévention primaire, il s'agit de prémunir les esprits face à la radicalisation en investissant l'Ecole : défense des valeurs républicaines, amélioration de la détection au sein des établissements scolaires, renforcement de la défense des élèves mais en impliquant les acteurs de l'Internet dans la protection des citoyens à travers notamment le contre discours des acteurs de la société civile et des institutions.
- Au titre de la prévention secondaire, le plan souhaite renforcer la professionnalisation des acteurs locaux et l'évaluation des pratiques pour la prise en charge des personnes signalées et l'accompagnement des familles (actions de soutien psychologique, d'insertion sociale et professionnelle). En particulier, il vise à encourager plus fortement l'implication des professionnels de la santé, du travail social et du droit des femmes et de renforcer le suivi des acteurs impliqués dans les dispositifs de prévention de la radicalisation. De nouveaux acteurs sont à associer plus étroitement comme les collectivités locales et l'expertise scientifique doit être mobilisée pour l'évaluation de ces pratiques.
- Au titre de la prévention tertiaire, le plan vise la prise en charge au titre de la protection de l'enfance des mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes et des personnes sous-main de justice.

I-2-1 Un pilotage préfectoral

La politique de prévention de la radicalisation a donné lieu à la création des cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF), instances pilotées par la préfecture, en présence du parquet local, et dédiées à la prévention de la radicalisation. La préfecture constitue ainsi un partenaire privilégié et central dans la mesure où elle pilote et finance le dispositif et a pour mission de coordonner les actions et les acteurs au niveau du département. Il appartient donc au préfet sur un territoire donné de faciliter les modalités de rapprochement entre les acteurs de terrain impliqués.

La question du partenariat est centrale dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique. Ainsi, les CPRAF sont composées de multiples professionnels des services de l'Etat ou services publics (police /gendarmerie, justice, éducation nationale/enseignement supérieur/jeunesse, cohésion sociale,

travail, santé, famille.), des collectivités locales (conseils départementaux, communes), et d'associations (prévention spécialisée, protection de l'enfance, aide aux victimes, soutien à la parentalité, thérapeutique...) voire de personnes privées qualifiées.

D'autres acteurs sont également essentiels et doivent donc être mobilisés : les services de sécurité et les parquets. Le conseil départemental² et les services de l'Education nationale participent également à l'élaboration du dispositif et à la construction d'une intervention articulée.

Les missions locales, les structures d'animation, les associations socio-judiciaires et de protection de l'enfance, les services sociaux de proximité, les points d'accueil écoute jeunes, les services de psychiatrie... sont autant de partenaires privilégiés pour l'orientation, la construction de l'intervention, l'articulation et, si la situation l'exige, un partage d'informations dans le cadre des dispositions légales.

Les caisses d'allocations familiales constituent aussi des partenaires indispensables en particulier pour les actions d'accompagnement à la parentalité et de soutien à la vie sociale sur les territoires.

L'engagement et la participation de ces acteurs, dont la liste n'est pas exhaustive, varient selon les organisations locales : ils peuvent soit être membres de la cellule de prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles (CPRAF), et/ou intervenir sur demande de la cellule pour assurer la prise en charge des personnes signalées ou l'accompagnement des familles, ou encore être partenaires pour la mise en place d'actions de prévention de la radicalisation au plan local.

Pour faire vivre ce partenariat, les professionnels doivent apprendre à se connaître, à respecter leurs cadres d'intervention, à se faire confiance, mais aussi doivent accepter leurs contraintes par rapport à la résolution d'une situation. C'est la pluridisciplinarité et un travail commun qui vont permettre d'aider un jeune ou une famille face à la radicalisation. Cela nécessite une connaissance fine des partenaires mobilisables.

L'objet du partenariat doit également être bien défini : les professionnels doivent s'entendre sur un objectif stratégique commun, prenant en compte les complémentarités, les disparités et les limites de l'intervention de chacun. Cela suppose qu'ils disposent de formation commune concernant la prévention de la radicalisation. De plus, le cadre d'intervention doit aussi être posé entre tous les acteurs. Il doit porter notamment sur la manière dont les informations strictement utiles seront échangées entre eux (voir la partie suivante). Il serait utile également de faire travailler ensemble, sous l'égide du préfet, les différents partenaires sur des conventions de partenariat ciblées en vue du traitement des situations signalées voire pour le développement d'actions de prévention primaire.

I-2-2 Le partage d'informations en CPRAF et le cadre déontologique

² Dans le cadre de la prévention de la radicalisation, le protocole départemental « prévention », créé par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant peut être un levier intéressant. Celui-ci définit, en effet, les modalités de mobilisation et de coordination des différents acteurs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille. Il est conclu par le Président du conseil départemental avec les différents responsables institutionnels (notamment CAF, services de l'Etat et communes) et associatifs. Les services de l'Etat et nombreux partenaires des CPRAF étant signataires de ce protocole, un lien pourrait être fait avec celui-ci pour mobiliser et articuler les actions d'accompagnement? Conformité juridique ?

La question du secret professionnel et du cadre éthique et déontologique est très prégnante dans le secteur social. L'échange d'informations entre les acteurs doit donc être strictement encadré, a fortiori dans un domaine où la dimension sécuritaire est également présente.

Le partage d'information à caractère secret entre professionnels concernant les situations de personnes signalées pour radicalisation doit s'inscrire dans le respect du cadre réglementaire et des dispositions législatives en vigueur concernant le respect du secret professionnel, de la confidentialité et du partage d'information. Ces dispositions doivent s'appliquer dans le respect du cadre légal et des déontologies de chacune des professions impliquées et doivent poursuivre un but commun.

A cet égard, la création de protocoles formalisés avec les préfetures ou de chartes de partage d'information est nécessaire notamment pour faire cohabiter des cultures professionnelles différentes, dans le respect du droit. Ils permettent de clarifier, entre les acteurs de la prise en charge des personnes signalées, la façon dont les informations de suivi de la situation seront partagées. Ces outils doivent toutefois être adaptés en fonction du territoire et de la pratique des professionnels. Les praticiens peuvent s'inspirer des protocoles ou chartes de partage d'informations rédigées au niveau local à partir du protocole type de la circulaire du Premier ministre du 13 mai 2016 (disponible sur circulaires.legifrance.gouv.fr) ou conformément à la circulaire du Premier ministre n°5995/SG du 23 février 2018 relative à la prise en charge des mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupements terroristes. De même, la circulaire du 13 novembre 2018 vient encadrer l'échange d'informations entre les maires³ et les services de l'Etat à travers la mise en place d'une charte de partage d'informations.

Certaines conditions doivent être réunies pour le partage d'informations : identifier le bon niveau d'information, partager les informations strictement nécessaires à l'évaluation et à la prise en charge, spécifier les contraintes notamment déontologiques de chaque acteur, choisir ses interlocuteurs dans l'intérêt de la prise en charge, spécifier la question des écrits et de leurs destinataires éventuels.

Concernant ce dernier point, il est demandé aux professionnels travaillant dans le cadre de l'intervention des CPRAF et y siégeant de rendre compte des suivis effectués aux préfetures ; Il s'agit d'échanges succincts permettant de vérifier que toutes les situations sont connues des acteurs impliqués et que le dispositif global de prise en charge fonctionne, les échanges plus approfondis autour des prises en charges entre personnes soumises au secret professionnel se faisant dans les espaces prévus à cet effet. Une information du jeune et des familles du rendu-compte de leur situation est également faite par le travailleur social.

Dans le cadre de la sécurisation des données personnelles, les intervenants veilleront à la protection des données à l'occasion des échanges sur les situations individuelles.

Secret professionnel :

Article 226-13 du CP : « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

³ Une commune volontaire pouvant agir par délégation de la CPRAF dans le cadre d'une mission de prise en charge sociale d'un signalé ou d'accompagnement de la famille.

Le secret professionnel est ainsi l'interdiction faite à celui qui y est soumis de divulguer les informations dont il a été dépositaire.

Le secret professionnel est donc une obligation à laquelle est soumis le professionnel, et non un droit ou une « protection » dont il pourrait user à son initiative ou dans son intérêt.

I-2-3 L'intervention dans un cadre préventif

La circulaire MININT du 29 avril 2014 prévoit une prise en charge administrative des personnes dans le cadre des CPRAF et exclut l'accompagnement de personnes sous-main de justice.

La prise en charge des personnes signalées s'effectue, dans le cadre administratif par le biais d'actions de prévention secondaire proposées par l'administration, mises en place par les acteurs publics ou associatifs, et pour lesquelles la participation des personnes concernées ne peut être que librement consentie. Cependant, quand les personnes ne sont pas elles-mêmes à l'initiative du signalement, l'enjeu pour les professionnels saisis est donc de réussir à créer les conditions d'une relation de confiance avec les personnes et de susciter leur adhésion à l'action menée.

Les professionnels interviennent sur demande de la Préfecture (intervention sur saisine orale ou écrite de la CPRAF dans le cadre d'une collaboration formalisée) ou au titre d'une commune, généralement dans le cadre du CLSPD, chargée par la CPRAF d'une mission d'accompagnement ou de prise en charge.

Dans la construction de la relation avec la famille, selon les territoires, il apparaît que c'est soit la Préfecture qui annonce aux familles l'intervention de l'association qui assure la prise en charge, soit l'association qui prend directement contact avec les familles et présente son action. Lorsque des situations de radicalisation sont initialement orientées vers d'autres professionnels dont l'institution n'est pas membres de la CPRAF, il convient impérativement de s'assurer qu'un signalement, soit au numéro vert, soit auprès d'un service de police / gendarmerie, soit directement auprès du référent radicalisation de la préfecture a bien été effectué en vue d'une part de l'évaluation de sécurité de la situation par les personnes compétentes et d'autre part, si jugé nécessaire, de l'orientation en CPRAF.

Il s'agit pour le professionnel dès lors de pouvoir travailler la demande de ces tiers pour aboutir soit à une rencontre avec le jeune qui est lui dans la non demande, soit une prise en charge indirecte des tiers et par extension de la personne concernée. Ainsi, dans la démarche indirecte, l'intervention doit se construire à partir de l'environnement et prioritairement de la famille, considérée comme le premier partenaire de l'accompagnement. En effet, la prise de contact avec le signalé ainsi que son adhésion sont facilitées quand c'est le ou les parents qui signalent.

Dans tous les cas, le travail avec la famille et/ou avec le jeune concerné ne pourra commencer sans un temps d'explication quant au cadre de l'intervention (termes du mandat de la Préfecture s'il y en a un, principe de libre adhésion, modalités d'intervention, durée, etc.) et un effort pour en co-construire, ou a minima en partager, les objectifs. Dès cette étape, il conviendra de préciser les modalités de conclusion du travail (horizon, formalisation d'un document écrit, etc.).

Rappel sur les conditions de saisine de la CPRAF : tout signalement, qu'il provienne du numéro vert national (UCLAT) ou des services locaux, est en premier lieu évalué par les services de police, de gendarmerie ou de renseignement compétents en groupe d'évaluation départemental (GED), sous l'autorité du préfet de département et en présence d'un représentant du parquet. Si le GED conclut à la nécessité et/ou la possibilité d'un suivi d'ordre social ou socio-médical et/ou à l'accompagnement de la famille, il oriente alors le signalement vers la CPRAF, à laquelle les services de police et de gendarmerie participent.

Enfin, la circulaire du 29 avril 2014 précise que les intervenants sociaux en commissariat de police ou unité de gendarmerie peuvent être associés au dispositif CPRAF.

I-2 -4 La dimension politico-religieuse

La politique de prévention de la radicalisation vise principalement l'idéologie politico-religieuse salafiste djihadiste qui constitue la menace majeure à laquelle le pays doit faire face.

Cette idéologie potentiellement totalitaire tire sa force d'attraction et de mobilisation de la dimension prétendument religieuse qu'elle met en avant. Elle prétend représenter la seule voie authentique de la religion, avoir la seule lecture possible du message coranique et fédérer tous les croyants musulmans, alors qu'elle est issue d'un courant très minoritaire et contestable.

Le régime de la laïcité n'interdit pas de prendre en compte la dimension religieuse du phénomène qui peut être une des clés de compréhension de la trajectoire de la personne qui se radicalise et parfois un terrain sur lequel un échange peut être établi.

En revanche, il n'appartient pas aux institutions publiques dans le cadre d'une politique publique de prendre position dans un débat religieux ou de produire un contre-discours théologique.

Les autorités ont encouragé, dans le cadre de la politique de prévention, les CPRAF à associer, autant que de besoins, et selon des modalités variables des cadres religieux dument identifiés.

En effet, concrètement, le concours d'un islamologue ou d'un référent religieux de confiance, voire de toute personne (théologue, juriste, universitaire...) ayant une connaissance du fait religieux (sunnites, chiites) peut être extrêmement utile pour apporter un éclairage sur une situation et un repère pour le professionnel, la famille, les pouvoirs publics, voire faciliter la relation avec le signalé. Cette intervention, au cas par cas, a été développée dans les cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) et intégrées dans des stratégies de prise en charge.

Titre II LA QUALIFICATION ET LA FORMATION

L'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 3 avril 2018 (annexé) a fixé un certain nombre de critères pour les structures qui mettent en place des actions de prévention de la radicalisation. Il vise, notamment pour les actions de prise en charge et d'accompagnement des familles, l'exigence de qualification et de formation.

II – 1 La qualification

En fonction de la nature de l'action, de manière générale, sont exigés des prérequis tels que des compétences, savoir-faire, et expériences en matière de prise en charge de publics vulnérables, en difficulté, en particulier concernant les mineurs, mais également en matière de soutien à la parentalité et d'aide aux victimes. De même, les professionnels doivent avoir une connaissance des politiques sociales, du public, du territoire, des partenaires.

Pour les actions de prise en charge et d'accompagnement, elles doivent être réalisées par des professionnels qualifiés, à savoir titulaires d'un diplôme de travail social, éducatif ou de psychologue. Ils doivent également avoir été sensibilisés et formés dans le domaine de la radicalisation (voir chapitre suivant), et disposer d'une expérience et d'une expertise de terrain.

Les diplômes des professionnels doivent être en adéquation avec l'activité de soutien et de prise en charge effectuée auprès des individus concernés et leur famille (exemple : diplôme dans le domaine du travail social, de la psychologie, de la médiation familiale, de la psychiatrie...). Les psychologues, ou plus généralement les professionnels de santé doivent disposer d'un numéro ADELI.

II – 2 La formation

En matière de prévention de la radicalisation, la formation continue est un moyen, pour les travailleurs sociaux d'acquérir des compétences et participe à la légitimation du cadre d'intervention des professionnels.

Les professionnels des structures amenés à diligenter des actions de prévention ou de prise en charge de la radicalisation doivent avoir ainsi suivi une formation spécifique sur le phénomène de la radicalisation notamment sur les trois volets suivants :

- compréhension du phénomène de radicalisation (processus, publics visés...) : connaissances sur le contexte religieux (histoire de l'islam, dogme, et rigorisme) et géopolitique (terres de jihad, évolution du djihadisme et de sa propagande), facteurs du processus de radicalisation (personnelles, environnementales, psychologiques..), exemples de parcours de vie des personnes identifiées comme radicalisées...
- modalités de détection et d'évaluation (méthodes et outils) de la radicalisation, et circuits de signalement : présentation des indicateurs de radicalisation, comment, pourquoi et à qui signaler (numéro vert, services de police/gendarmerie)
- réponses publiques locale et nationale : présentation du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR/UCLAT) et de l'organisation administrative de la politique de prévention de la radicalisation (rôle du SG-CIPDR au plan national, du Groupe d'évaluation départementale (GED), et de la CPRAF, modalités de prise en charge des personnes radicalisées, rôle du CLSPD).

- Il s'agit d'une formation dite de sensibilisation à cette problématique qui permet d'acquérir des connaissances générales et théoriques en la matière.

A ce titre, ils peuvent bénéficier de formations organisées par le SG-CIPDR au niveau national qui permettent une première approche du phénomène de la radicalisation et de la réponse publique apportée. Cinq sessions sont organisées par an à Paris sur deux jours.

D'autres formations sont proposées, par exemple, par le CGET au profit des acteurs de la politique de la ville, par le CNFPT pour les agents des collectivités locales notamment au profit des travailleurs sociaux.

Le CGET a également développé une formation relative aux valeurs de la République et de la laïcité qui fournit aux acteurs de terrain des outils pour gérer les situations qui peuvent porter atteinte aux principes et valeurs de la République.

L'ENPJJ propose également une formation sur la compréhension et la prévention des processus de radicalisation à destination des personnels de la PJJ et du service associatif habilité.

Enfin, les réseaux proposent (ANMDA, ANPAEJ, Citoyens et Justice, CNAPE, CNLAPS, FNEPE, UNML, ...) également en interne des formations à destination de leurs membres ou adhérents, certains ouvrent également à d'autres professionnels du travail social, des administrations ou des collectivités via des pools de formateurs.

Au-delà de l'approche générale de la problématique de la radicalisation, l'enjeu est aussi pour les professionnels de se former de manière plus opérationnelle et concrète à la prise en charge de personnes radicalisées.

II –3 L'appui de la recherche

Les acteurs de terrain sont les mieux placés, du fait de leur connaissance des situations concrètes et de leur analyse, pour enrichir la compréhension du phénomène de radicalisation, améliorer l'évaluation et la prise en charge des personnes et à terme mieux prévenir. Il importe donc de privilégier les recherches-actions et les démarches inductives (partant du terrain).

Toutefois, l'appui de la recherche semble nécessaire à la pratique des professionnels en matière de prévention de la radicalisation. Le plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018 préconise d'ailleurs cette expertise scientifique dans l'évaluation de la prévention de la radicalisation et des pratiques.

Par ailleurs, un comité scientifique sur les processus de radicalisation (COSPRAD) a été créé par un décret du 3 mai 2017 modifié par un décret du 12 décembre 2018. Il est présidé par le Premier ministre ou son représentant. Il est chargé de faciliter les interactions entre les administrations publiques et les chercheurs en sciences humaines et sociales, de proposer des axes de recherche prioritaires sur les questions de radicalisation, de favoriser l'organisation d'états généraux de la recherche sur la radicalisation et d'en diffuser les bonnes pratiques, de favoriser la réflexion sur l'accès aux données à caractère sensible en matière de radicalisation et de contribuer à la valorisation des résultats de la recherche en sciences humaines et sociales et à leur réutilisation au bénéfice des politiques publiques de prévention et de lutte contre la radicalisation.

Les réseaux associatifs, depuis 2014, se sont appuyés sur la recherche pour apprécier, évaluer les méthodes d'intervention et de prise en charge dans le domaine de la prévention de la radicalisation.

Ainsi, le CNLAPS a initié avec l'IRTS PACA un travail « repères pour la pratique » autour de l'expérience de deux cellules d'écoute et d'accompagnement dans les Bouches du Rhône et la Loire. Ce projet a pour finalité de mettre à jour les pratiques d'accompagnement utilisées dans le champ de la prévention de la radicalisation par la prévention spécialisée dans les cellules d'écoute et d'accompagnement des familles.

Il poursuit ce travail avec l'élaboration d'un second volet du guide « Repères pour la pratique » destiné aux acteurs de terrain désireux de mieux connaître l'intervention des équipes engagées sur le dispositif préfectoral, aux partenaires actuels et potentiels des acteurs des cellules/équipes mobiles afin de leur permettre de mieux connaître les pratiques d'accompagnement.

Il participe également à une recherche-action commune avec le réseau « Citoyens et Justice » conduite avec l'ARCA (Association de Recherche en Criminologie appliquée) sur le profil et les trajectoires des jeunes, afin de doter les professionnels d'un outil d'identification, de lecture, de compréhension, et d'analyse du phénomène et du processus de radicalisation violente.

L'ADDAP 13 a publié en mars 2018 deux recherches actions sur la radicalisation : « la prévention spécialisée à l'épreuve de la radicalisation et du fait religieux » et « l'éducatif au prisme de la radicalisation » qui interrogent les pratiques des professionnels.

L'association Les Nids (adhérente à la CNAPE) a créé un centre de ressource régional pour la prévention de la radicalisation chez l'adolescent, qui au-delà d'apporter une réponse globale en matière de prise en charge via un suivi psycho-éducatif. Il vise également à dispenser des formations et développer des recherches-actions. Il fournit enfin aux différentes structures régionales, des ressources documentaires et des recherches actions (plus d'informations sur www.cripar.fr).

La FNEPE et l'ANMDA ont également publié ensemble, pour les années 2017-2018, un guide sur les pratiques professionnelles dans le champ de la prévention de la radicalisation.

TITRE I ADAPTATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

I-1 Le socle des pratiques professionnelles de droit commun

Les méthodes de prise en charge au titre de la prévention de la radicalisation s'appuient sur les bases communes à toute action du travail social et éducatif.

Elles ont pour socle principal la prévention et l'accompagnement des vulnérabilités. En effet, une partie des personnes prises en charge ou accompagnées dans le cadre des CPRAF présentent des fragilités et des vulnérabilités qui les ont conduits, sous l'influence de personnes malveillantes, à se retrouver dans un processus de radicalisation.

Il s'agit pour les professionnels de repérer des vulnérabilités individuelles pour prévenir un éventuel processus de radicalisation, voire un passage à l'acte. Cette identification de la vulnérabilité suppose d'en connaître les éléments particuliers qui conduiraient un jeune vers un risque de radicalisation.

Par exemple, les équipes d'éducateurs mobilisent des connaissances acquises à partir de la prise en compte d'expériences antérieures ou actuelles. Ce peut être par exemple des connaissances concernant les droits des femmes, les violences faites aux femmes, les discriminations, le harcèlement, la maltraitance psychologique et psychique, l'accompagnement socio-éducatif, les médias et le développement de l'esprit critique, le soutien à la fonction parentale, l'approche systémique...

Pour autant les professionnels doivent adapter leurs pratiques face à ce nouveau phénomène.

I-2 La posture professionnelle

La prévention et la prise en charge de la radicalisation doivent s'appuyer sur le socle commun des compétences du travail social, renforcées par des compétences spécifiques.

Les professionnels de terrain font part d'un besoin s'agissant de renforcer leurs connaissances de base sur les religions et sur la laïcité, sur le numérique et les réseaux sociaux (question de l'immédiateté), sur la question du discernement et de la prise de recul afin d'accompagner les jeunes à se questionner, à s'interroger (travail sur l'esprit critique).

Elles supposent également des moyens humains et financiers adaptés et supplémentaires que ne possèdent souvent pas les structures existantes

L'urgence

La prévention de la radicalisation oblige également les professionnels à exercer parfois leur pratique quotidienne du travail social dans l'urgence. Ainsi, l'urgence à agir met en tension d'une part les professionnels émotionnellement impliqués (soit directement, soit à travers les publics accompagnés) et d'autre part la responsabilité de ces mêmes professionnels face aux situations rencontrées.

L'aller vers

Un autre aspect du travail social a été réactualisé par la prévention de la radicalisation est celui de « l'aller vers », qui n'est plus cantonné, comme auparavant, à l'action de la prévention spécialisée ou des équipes des points accueil écoute jeune. En effet, cette problématique bouscule et invite les professionnels à repenser les modalités de la rencontre avec le jeune ou la famille pour favoriser la mise en contact avec eux. Elle vient réinterroger ces professionnels sur leur capacité à se déplacer pour

répondre aux besoins des populations sur un territoire donné. Ainsi, en élargissant leur territoire d'action au-delà des frontières symboliques d'une structure et en intégrant la question du virtuel, les professionnels vont augmenter le nombre de contacts avec les jeunes et familles. La mobilité des équipes est nécessaire dans le cadre d'une politique de prévention de la radicalisation. Certaines structures ont d'ailleurs mis en place des visites à domicile pour prendre contact avec les familles dont un proche a été signalé pour radicalisation.

Cette démarche de « l'aller vers », qui prend en compte la globalité de l'individu dans l'ensemble de ses dimensions sociales, familiales et psychiques, doit s'articuler à un travail renforcé avec les partenaires d'un territoire permettant d'identifier les relais existants et de soutenir l'action des équipes.

En outre, la question des jeunes « invisibles », qui restent enfermés chez eux ou qui n'investissent pas le domaine public est également un aspect à travailler pour réussir à toucher l'ensemble des publics vulnérables.

La pluridisciplinarité

La prise en charge en matière de prévention de radicalisation exige une approche pluridisciplinaire et un travail en réseau du fait de la multiplicité des problématiques rencontrées. Cela suppose du décloisonnement, des interventions interprofessionnelles et interinstitutionnelles pour construire un dispositif collectif d'intervention.

Cela peut entraîner une réorganisation des équipes. Ainsi, s'est développé un travail en binôme de professionnels dans certaines structures, ceci afin d'offrir des regards croisés, affiner leur impression et croiser les représentations propres à chacun. Cette confrontation des regards permet aux professionnels de s'inscrire au plus près des singularités familiales et individuelles.

La sécurité des personnes

La prévention de la radicalisation est un domaine sensible qui peut supposer pour les professionnels de prendre des mesures de sécurité pour eux-mêmes mais aussi pour les personnes qu'elles accompagnent.

Cette question de sécurité interroge les professionnels dans la mesure où certains ont fait l'objet de menaces. Dès lors, la question de « l'anonymat » se pose et bouscule les pratiques des acteurs du travail social qui habituellement font preuve de transparence pour instituer une relation de confiance avec la personne accompagnée, partager et échanger avec elle.

En tout état de cause, sur les territoires, il est constaté des pratiques professionnelles différentes, entre ceux qui font le choix de ne pas recourir à l'anonymat et ceux qui l'utilisent en fonction de chaque situation singulière.

Par ailleurs, certaines structures ont ainsi mis en place des protocoles pour assurer la sécurité de leurs équipes. Ces protocoles prévoient ainsi l'intervention sous un pseudonyme, l'utilisation d'une ligne téléphonique spécifique, des rencontres en dehors des domiciles, l'absence de la mention de l'association porteuse du dispositif, un travail en binôme autant que possible...

La dimension sécuritaire

Cette dimension est nouvelle et vient bousculer les pratiques des professionnels du champ socio-éducatif. En effet, l'interaction en CPRAF avec les services de l'Etat, notamment de sécurité, est un élément nouveau qui impacte les conditions d'exercice des professionnels. C'est pourquoi il est recommandé d'anticiper cette question en échangeant dans le cadre des CPRAF et avec les acteurs concernés pour poser un cadre d'action clair et élaborer des protocoles ou conventions permettant de sécuriser l'action et les missions de chacun dans le respect des prérogatives de chaque institution.

La dimension religieuse

Se pose légitimement pour les acteurs du travail social et éducatif, la question de la place du religieux dans les pratiques professionnelles.

Plusieurs pratiques existent, selon la situation :

- certains acteurs n'intègrent pas de dimension religieuse dans leur approche de prise en charge et d'accompagnement lorsque la problématique soulevée ne concerne pas la religion.
- d'autres sont confrontés à des questionnements/affirmations sur la religion des jeunes qu'ils prennent en charge, auxquels ils se doivent de répondre tout en gardant leur posture éducative.
- d'autres font le choix de se rapprocher de représentants du culte qui sont intégrés dans la cartographie des partenaires comme spécialistes de la religion. Ce recours ne vient en rien remplacer le travail d'accompagnement proposé initialement, il s'agit de proposer un espace de discussion à partir de la demande du jeune ou des familles quand d'autres objets ne peuvent être mis au travail.

Cette question de la dimension religieuse apparaît toutefois prégnante dans l'évaluation des situations et l'accompagnement en matière de radicalisation. Mais il s'agit souvent d'une volonté de la personne d'affirmer une identité (besoin de reconnaissance et d'appartenance), un sentiment d'exclusion, une quête de reconnaissance sans pour autant être le symptôme d'une radicalisation. Cela nécessite donc de travailler sur l'histoire du jeune.

Il apparaît nécessaire de ne pas aborder frontalement la question religieuse avec la personne signalée sauf si elle le demande et est dans un questionnement, mais d'adopter une posture de « pas de côté » en investiguant sur des questions existentielles et spirituelles.

Cela nécessite de former les professionnels à des connaissances solides sur le fait religieux et la laïcité, de mettre en place des espaces d'analyse de pratiques et/ou de supervision des professionnels pour déconstruire des représentations liées aux croyances des publics et des professionnels, de se donner la possibilité d'avoir recours à un représentant du culte, si la personne formule la demande d'être accompagnée sur des éléments de spiritualité. Ce recours ne doit pas être systématique sous peine de stigmatiser et de générer un mécanisme de rejet d'une parole portée par les autorités institutionnelles.

1 – 3 Les modes d'évaluation

L'évaluation nécessite des adaptations selon le point d'entrée dans le processus de radicalisation à savoir par exemple, des problèmes psychiques et/ou psychiatriques, une faille identitaire, une quête de sens...

La pratique de l'évaluation est inhérente au travail social. Elle est permanente et s'effectue tout au long de la démarche d'intervention.

L'évaluation s'effectue à différents niveaux :

- Par rapport à la situation de la personne signalée
- Par rapport à l'action de la structure de prise en charge
- Par rapport à la pratique des professionnels

1- Situation de la personne signalée : l'évaluation initiale

Cette évaluation intervient au moment de la rencontre avec la famille ou le signalant. Elle permet de poser un diagnostic de la situation, d'identifier avec eux la situation dans sa globalité. Elle porte sur un faisceau d'indicateurs qui concernent deux points principaux : la personne signalée et son environnement, les ressources et points d'appui (notamment les professionnels qui peuvent connaître la situation). Ce diagnostic permet de confirmer ou d'infirmer le besoin de suivi dans le cadre de la CPRAF. Selon la situation, les personnes peuvent être orientées vers d'autres dispositifs (protection de l'enfance, santé, soutien à la parentalité...) ou d'autres institutions peuvent être saisies (CRIP, juge des enfants, Procureur...).

Concernant la personne signalée, l'évaluation repose sur plusieurs axes :

- La personnalité de la personne, son parcours et son histoire notamment pour identifier à partir des indicateurs la trajectoire de la personne, les points de rupture et événements passés, les points d'entrée dans un processus de radicalisation (la genèse de la radicalisation qui peut être diverse : remise en question du vivre ensemble et de l'appartenance à la société, malaise identitaire, quête de sens...).
- La scolarité et le parcours professionnel
- L'état de santé de la personne notamment pour voir s'il y a lieu de mettre en place un soutien psychologique.
- la demande et l'adhésion : la personne a-t-elle une demande ou des besoins spécifiques ou la demande vient-elle des signalant (parents) et est-elle disposée à adhérer à une démarche proposée par la structure ? Il est rappelé que l'origine et la nature du signalement ainsi que les réunions en CPRAF doivent demeurer confidentiels et ne pas être révélés à la personne signalée.
- Le rapport à la religion

S'agissant de l'environnement de la personne, elle porte sur :

- Le contexte et l'environnement social et familial (relations sociales, ressources matérielles, culturelles, conditions de vie...);
- La situation familiale en lien avec les éléments liés à l'histoire familiale, la pratique religieuse et/ou la radicalisation éventuelle des parents ou de membres de la famille c'est-à-dire les éléments qui peuvent impacter ou empêcher une dynamique familiale et la relation au sein de la famille.

Elle vise également à identifier les points d'appui possible au niveau des parents, de la famille, de l'entourage mais également des professionnels, repérer des leviers pour la construction d'un projet d'accompagnement, (éléments dans l'histoire et le parcours de la personne qui pourraient constituer un déclic et lui redonner du sens), à trouver le « filet social » autour de la personne et de la famille c'est-à-dire les dispositifs de droit commun déjà mobilisés ou à mobiliser. Cette évaluation doit s'inscrire dans un temps préalablement convenu dans les termes du mandat nominatif confié à

l'association par le préfet et doit se conclure par un document écrit communicable à la personne concernée.

2- Action de la structure de prise en charge

L'action d'accompagnement d'une personne signalée pour radicalisation doit faire l'objet d'une évaluation tout au long de la prise en charge de la personne. Il s'agit d'une phase d'évaluation à visée plus opérationnelle. Elle permet de réguler, réajuster les actions et adapter l'accompagnement. Cette pratique d'évaluation est partagée et co-construite avec les personnes concernées (personnes signalées, famille, professionnels, proches, personnes de l'environnement...) et peut intervenir tout au long de l'accompagnement jusqu'à sa clôture.

Cette phase permet de confirmer les informations préalablement recueillies lors de l'évaluation initiale concernant la situation à partir des échanges avec le signalant (par téléphone ou lors de la rencontre), d'élargir le recueil des données en fonction des indicateurs pertinents recherchés, analyser la situation et émettre des hypothèses d'intervention, valider les hypothèses d'intervention avec le binôme de professionnels, l'équipe, les personnes concernées, réguler et adapter l'accompagnement et les propositions d'action.

Une dernière étape d'évaluation est nécessaire : le bilan de la prise en charge dont le but est d'évaluer l'évolution de la situation de la personne (adhésion à l'accompagnement, évolution de la personne...) et de mesurer les écarts entre les objectifs éventuellement fixés au départ par la CPRAF en lien avec les professionnels et la situation actuelle. Cette dernière étape doit également s'inscrire dans un temps préalablement convenu dans les termes du mandat nominatif confié à l'association par le préfet et doit se conclure par un document écrit communicable à la personne concernée.

3- Pratique des professionnels

Le phénomène de radicalisation est un enjeu nouveau qui peut bousculer et in fine faire évoluer les pratiques des professionnels du travail social, de l'éducatif et de la santé. Il suppose de pouvoir évaluer régulièrement la pratique des professionnels et de l'adapter dans les modalités d'intervention auprès des personnes signalées et de leur familles.

Cette évaluation doit passer par la mise en place d'espaces d'analyses de pratiques et/ou de supervision des professionnels. Il s'agit pour le professionnel de prendre de la distance en se questionnant sur sa pratique et son positionnement professionnel et de réfléchir au sens de son action auprès des personnes accompagnées. Ces espaces permettent d'échanger avec des professionnels de métiers différents et déconstruire certaines représentations par rapport à cette problématique de la radicalisation.

L'évaluation des pratiques des professionnels peut également passer par la mise en place de recherche-action en lien avec le monde scientifique permettant d'apprécier la pertinence des méthodes d'intervention au profit des personnes signalées et leurs familles.

TITRE II : UNE APPROCHE GLOBALE DES PERSONNES ET DES SITUATIONS

L'action des professionnels, dans le cadre de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes signalées au titre de la radicalisation auprès des CPRAF, regroupe **différentes approches qui ne sont pas exclusives les unes des autres mais qui doivent être combinées pour apporter une réponse globale.**

Cette dernière doit englober une approche sociale, environnementale, éducative, thérapeutique et familiale.

L'approche sociale et environnementale consiste à recueillir et prendre en compte les éléments liés aux conditions de vie des personnes concernées, aux ressources et points d'appui dont elles disposent (famille élargie, amis, voisins...), aux personnes qui exercent une influence.... Il convient de prendre en compte la personne dans sa situation globale et son histoire et d'évaluer l'environnement dans lequel le jeune et/ou sa famille évoluent et de lutter contre leur isolement en travaillant à retisser du lien social.

Si la prise en charge des mineurs diffère sur certains aspects de celle des majeurs, il existe des points communs au travail mené auprès de ces publics dans le cadre des CPRAF. De plus, la particularité de la prise en charge directe n'est pas tant fonction de l'âge que du niveau de maturité de la personne. Aussi, la prise en charge se veut individualisée et adaptée au plus près de la problématique de la personne en s'appuyant sur les savoir-faire existants déjà au sein des associations.

Toutefois, les principales différences relèvent du cadre juridique, de la place des parents qui, pour les mineurs, ont l'autorité parentale et des partenaires mobilisables qui ne seront pas les mêmes. Ainsi, si les parents d'un mineur refusent un suivi et un accompagnement, les professionnels ne pourront passer outre et la préfecture sera informée de ce refus, charge à elle de recourir, si les conditions sont réunies, aux dispositifs de droit commun (saisine du département dans le cadre d'une information préoccupante en cas de danger ou de risque de danger, saisine du Procureur). A contrario, lorsqu'il s'agit d'un majeur l'accord des parents n'est pas nécessaire et la prise en charge peut avoir lieu dès lors que la personne en est d'accord. Pour autant, les professionnels recherchent l'adhésion des parents qui peuvent être une ressource et un levier important même pour un majeur, et peuvent également faciliter l'approche.

Le présent chapitre présente l'action menée aujourd'hui par les différents professionnels et acteurs de terrain impliqués dans la prévention de la radicalisation. Ces pratiques restent cependant mouvantes car le phénomène évolue lui-aussi. Il convient donc sans cesse de s'adapter mais en basant son action sur des principes communs.

II - 1 Les différents ressorts de l'approche mineurs/majeurs

Les professionnels abordent la lecture des phénomènes de radicalisation à la lumière des enjeux liés à l'adolescence, période fondamentale de remaniement de la construction identitaire de la personne et du groupe familial, période de changement et de redéfinition des relations et des appartenances, des règles et des valeurs. C'est une période ordinaire de « démaillage-remailage » des liens de filiation et des liens d'affiliation avec les risques attenants tels que : la dérive vers l'attractivité offerte par des

systèmes de croyances idéologiques extrémistes justifiant les recours à la violence et menaçant les valeurs du vivre ensemble démocratique.

Le processus de radicalisation menant à la violence est un cheminement, non linéaire et non prédéterminé, tracé par une multiplicité de facteurs – tant individuels que collectifs, sociaux que psychologiques. Sans que cela soit exclusif, la radicalisation - ou les radicalisations - religieuses, idéologiques, et politiques semblent s'alimenter entre elles et surtout faire écho aux préoccupations existentielles, identitaires, spirituelles et philosophiques des adolescents, à leur besoin d'écoute, de justice et d'utopie, à leurs rapports au temps et au monde, et à leurs possibles avenir personnels, familiaux et générationnels.

Il existe quelques spécificités concernant le travail avec les mineurs et les majeurs.

Les professionnels doivent:

- rechercher et créer l'adhésion du jeune et/ou de sa famille. En effet, dans un contexte sans pouvoir de contrainte, une personne peut se livrer, comme elle peut se taire. Néanmoins, les professionnels doivent faire preuve de vigilance et de prudence car il est constaté parfois un phénomène d'adhésion « de surface » ou de « fausse adhésion » présentée par certains jeunes ou familles. Celle-ci peut constituer, toutefois, un préalable à la mise en place d'une relation éducative et/ou thérapeutique avec un professionnel.
Les modalités de la rencontre sont ainsi à repenser en s'appuyant sur les outils à leur disposition pour favoriser le contact avec les jeunes et les familles.
- faire exister et prendre en compte la demande du tiers : les parents, les familles ou amis des jeunes concernés, voire même des professionnels ayant repéré ces situations potentiellement à risque.

La spécificité du travail avec les mineurs réside dans le fait que :

- La place de la famille est essentielle : l'alliance est à construire, les accompagnements proposés pouvant parfois mobiliser un système familial fragile. Cette alliance est essentielle et permet de mobiliser un travail en systémie très opérant, qui vient soutenir les dynamiques relationnelles de l'adolescent à sa famille, et par là même éviter le risque de dérive dans une rupture dont les aboutissements lui échappent. Le travail est opérant auprès du jeune mais aussi de ses parents, en proie à une forte culpabilité liée soit au signalement, soit à celle de s'accuser d'avoir un enfant qui pose des difficultés pour soi et autrui.
- Les outils mobilisables sont nombreux et facilitants, et permettent d'une part d'instaurer, si nécessaire, un cadre de contraintes (obligation de scolarité si le jeune est décrocheur par exemple), et d'autre part de bénéficier, le cas échéant si cela s'avère nécessaire, de dispositifs très ajustés qui viennent faire contenance autour du jeune et de sa famille (mesure de protection de l'enfance)
- La dynamique psychique engagée rejoint celle de la psycho pathologie adolescente, et révèle toutes les potentialités d'une plasticité d'un esprit encore en construction. Il faut pouvoir analyser les fonctions et bénéfiques de la radicalisation dans l'économie psychique du sujet, tout en comptant sur des mécanismes qui sont circonscrits dans le temps, car liés à la temporalité adolescente, nécessairement limitée donc non durable.
- Les projets se situent notamment du côté de la rescolarisation ou de l'accès à une formation, et d'une réinscription dans la famille et le groupe des pairs.

- La limite est celle des leviers : si la famille n'est pas coopérante, le travail avec elle peut s'avérer délétère, ce qui peut fragiliser le processus de désengagement (sauf évidemment si ce sont les parents qui sont radicalisés)

La spécificité du travail avec les majeurs réside dans le fait que :

- La présence des familles fait parfois défaut auprès du jeune, puisque le jeune peut être en rupture à un âge où il a pu s'émanciper de la tutelle parentale (éloignement géographique, psychique, relationnel).
- Les professionnels autour de la situation sont moins nombreux, le jeune majeur étant en dehors de tout dispositif classique d'accompagnement (arrêt des mesures ASE, PJJ, Handicap...)
- L'enjeu est donc de travailler avec les parents s'ils sont mobilisés, le jeune majeur ou l'adulte et les professionnels concernés mais également l'environnement de la personne.
- Le cadre de la contrainte est inexistant, en dehors d'une mesure pénale éventuelle. Les professionnels sont donc très dépendants du niveau d'engagement du jeune, sans pouvoir toujours compter sur la mobilisation des familles.
- La clinique est plus souvent directe avec le jeune, là où le travail avec les mineurs peut parfois se faire exclusivement avec ses parents, en dehors de la présence du jeune mineur. Ce travail en direct permet d'associer plus étroitement les partenaires déjà mobilisés autour du jeune majeur, en toute transparence avec ce dernier. Il s'engage donc personnellement dans le travail de désengagement.
- Les leviers à activer se situent du côté du projet de vie, d'insertion professionnelle, d'insertion sociale, voire de parentalité, pour une inscription de la personne au sein de la cité.

II -2 La constitution d'un « filet social »

La notion de « filet social » réfère à un répertoire d'actions dont le but est de construire avec le ou la jeune, ses parents, la fratrie, son entourage, un cadre contenant, et proposer des repères pour qu'ils puissent peu à peu s'éloigner d'un environnement dangereux, nocif et s'appuyer sur un environnement et des ressources positives.

Il est constitué d'un faisceau d'intervenants activé par l'équipe pour déployer autour des situations un espace de protection et de soutien à partir du premier cercle que constituent les personnes accompagnées et l'équipe de la cellule. C'est un outil au service des éducateurs pour répondre à la problématique d'un jeune et/ou de sa famille et de son environnement.

Ce réseau partenarial a vocation à être multidisciplinaire (psychiatrie, insertion, Education nationale, Aide sociale à l'enfance...) pour activer tous les leviers exploitables dans la situation considérée. Sa constitution n'est donc pas identique d'une situation à l'autre : il peut compter des acteurs de la prévention spécialisée, du soin, du logement, des loisirs, de l'emploi, de la formation. Il prend appui sur des structures institutionnelles et opérationnelles de droit commun et peut mobiliser les ressources locales ou au contraire excentrées des territoires de vie... il est fonction des évaluations au cas par cas.

Pour une prévention efficace il faut opérer de manière pédagogique, au sens où il faut proposer aux jeunes de préserver des liens positifs existants ou les aider à en créer. En effet, dans le cadre du repérage de la radicalisation violente – ce qui constitue d'ailleurs un signe fort - on observe que les personnes qui développent des conduites radicales vont peu à peu s'isoler, s'écarter de leurs familles,

de leurs proches, de leurs amis. Tout ce cercle est considéré par le jeune comme dangereux et nuisible. Il instaure dans ces situations, des nouveaux liens avec sa famille c'est-à-dire qu'il va les obliger à adopter de nouvelles attitudes, par exemple qu'ils soient irréprochables, et exemplaires du point de vue de la pratique religieuse. Cette exigence est oppressante, et injonctive et peut aller jusqu'à la menace, la violence. Sous emprise il va même rompre avec ses attaches pour intégrer un autre cercle de relations.

Le but du filet social c'est justement qu'il puisse renouer avec son groupe d'appartenance (qu'il se détache du groupe de référence) et qu'il retrouve confiance en eux. C'est aussi de restaurer des liens affectifs, et protecteurs.

Ses objectifs et ses effets sont pluriels :

Cet espace de coopérations partenariales soutient l'accompagnement éducatif des jeunes et des familles en ce qu'il favorise les mises ou remises en lien avec des structures de droit commun : il est vecteur d'insertion sociale, au sens d'inscription dans le tissu social ordinaire. Cette dynamique de connexion à l'environnement social vise à enrayer l'emprise risquée ou avérée, voire à l'inverser, en tout cas à produire des modifications via les interstices de socialisation que créent ces liens nouveaux.

Le fait de donner des pistes d'actions possibles atténue l'isolement ressenti et/ou réel des familles. Elle s'empare de ces points d'appui comme autant de moyens pour faire face à la situation et co-construire avec l'équipe des stratégies autour de la personne radicalisée.

Les parcours des personnes signalées mettent en évidence des sentiments d'abandon et d'injustice identifiés comme charnières de basculement dans la radicalisation : la présence d'un faisceau d'intervenants autour d'elles pour les soutenir contribue à réduire ces sentiments et à renforcer l'estime de soi.

Enfin, le fait d'adosser l'accompagnement à plusieurs intervenants revient à proposer un contre-modèle alternatif. Le phénomène de radicalisation repose sur une appartenance exclusive qui produit dépendance et enfermement et face auquel les professionnels proposent des liens avec différentes approches et personnalités. Cette possibilité à vivre des relations diversifiées rompt de fait avec la logique exclusive de l'emprise.

On observe dans ces modalités un transfert direct des savoir-faire de la prévention spécialisée.

Les éducateurs ont d'une part l'habitude d'activer un réseau diversifié autour des jeunes qu'ils accompagnent, voire de coordonner des interventions autour de la situation. Ils ont une bonne connaissance de l'environnement institutionnel et opérationnel et sont rodés à la construction de projets réalistes mais basés sur les désirs des jeunes. L'intervenant éducatif est traditionnellement au centre d'une mobilisation partenariale. Il se déplace insensiblement au fur et à mesure des évolutions positives jusqu'à pouvoir se décentrer une fois la situation stabilisée (passage de relais).

D'autre part ils n'abordent pas les problématiques de manière frontale. Dans le cadre de cette mission il en va différemment au début puisque la problématique est désignée et acceptée comme base de la rencontre avec l'équipe. Mais une fois la confiance établie et l'évaluation réalisée, les propositions concrètes et les échanges ne sont pas focalisés sur la radicalisation. Les professionnels proposent des espaces de paroles, de rencontres des chantiers éducatifs, des séjours de ruptures, des loisirs, des formations, des choses de la vie ordinaire, de petites améliorations... d'un repas pour entretenir les liens familiaux... Ces choses du quotidien activent des enjeux symboliques, ouvrent des cheminements et des partages qui en l'espèce permettront d'enrayer des dynamiques de radicalisation qui seront rarement abordées frontalement

II- 3 L'articulation prévention primaire/prévention secondaire

La prévention de la radicalisation se décline selon trois niveaux :

- ❑ Primaire : dite générale qui tend à agir sur de nombreux facteurs, s'adresse à un public large souvent très jeune, et qui a vocation à sensibiliser bien en amont les publics sur le phénomène de la radicalisation.
- ❑ Secondaire : plus ciblée, dirigée vers l'identification et l'intervention préventive à l'égard de groupes ou d'individus qui présentent des risques particuliers. C'est ce type de prévention qui est mise en œuvre dans le cadre de la prévention de la radicalisation, elle vise explicitement les personnes signalées par la plateforme nationale ou via les préfetures.
- ❑ Tertiaire: dirigée vers la prévention de la dégradation de la situation ou de la récidive, à travers des actions individualisées de réadaptations sociales en milieu fermé ou ouvert. Ce sont toutes les actions mises en place par la justice en matière de prévention de la radicalisation

Ces trois types de prévention, même si les publics visés sont distincts, s'articulent entre elles notamment entre la prévention primaire et secondaire.

En effet, il y a une nécessité de cohérence sur les départements entre la prévention primaire et secondaire, cette dernière pouvant se nourrir des actions de la première. Ainsi, les opérateurs de prise en charge, au niveau des CPRAF, peuvent utilement s'appuyer sur des actions de prévention primaire pour accompagner des situations individuelles.

Dans le cadre de la prévention primaire, les jeunes sont fortement sensibilisés dans le cadre scolaire mais aussi en extra-scolaire grâce au développement notamment des Promeneurs du net portés par les CAF dont les associations sont les ambassadrices. L'objectif de ces actions est d'intervenir le plus en amont possible et au plus près de la vie quotidienne des jeunes que ce soit à l'école ou sur les réseaux sociaux. La thématique de la radicalisation est alors abordée par le prisme plus large de la citoyenneté, du vivre ensemble, jusqu'aux questions identitaires, aux problématiques de rupture et d'isolement que les associations retrouvent également dans les prises en charge.

Par exemple, sont organisées dans le cadre de ce type de prévention, par l'association Montjoye 06, adhérente à la CNAPE, des groupes de parole avec des jeunes autour d'un ciné débat avec diffusion d'un court métrage, permettant d'apporter un espace de discussion avec des éducateurs spécialisés, de repérer au cours de ces séances les éventuels facteurs de risque et de renforcer les facteurs de protection contre le processus de radicalisation(l'utilisation des armes à feu, les conduites à risques, les différentes formes de violences, les rapports hommes/femmes...). Cette action est mise en œuvre en partenariat avec l'Education Nationale et la mission locale. Ce travail est ensuite poursuivi hors les murs, dans le cadre du travail de rue et de rencontres « hors cadre institutionnel »

Autre exemple : l'école des parents et des éducateurs de La Réunion a mis en place une action de sensibilisation au décryptage des discours complotistes sous la forme de séances pédagogiques réalisées au sein d'établissements scolaires. L'objectif est de s'appuyer sur des erreurs et des tendances contestables des médias traditionnels (et normalement dignes de confiance) afin de libérer la parole des jeunes et de reconstruire une relation saine avec les médias « de confiance ». En comprenant en quoi ces médias sont faillibles et pourquoi cela ne leur ôte pas toute crédibilité, les jeunes pourront adopter un regard critique, lucide sur les informations. La deuxième partie sur les théories du complot servira de contrepoids en montrant la différence entre une information critiquable donnée par un journaliste et une thèse complotiste. En amont de la mise en place des séances, il est organisé une réunion de présentation du projet auprès des chefs d'établissement et de

la communauté éducative, avec pour objectif d'associer les enseignants intéressés par le sujet à chaque fois que cela est possible.

TITRE III- L'APPROCHE EDUCATIVE

L'action éducative du travail social est basée sur la libre adhésion et la confidentialité. Elle peut se décliner sous la forme d'accompagnements individuels et/ou collectifs en fonction des projets et de chaque situation. Elle se met en place dans une logique « d'aller vers » et de « faire avec ». L'approche éducative est combinée avec un accompagnement social et clinique dans le cadre d'une prise en charge globale des personnes.

Elle s'appuie sur la construction d'une relation de confiance avec le jeune tout comme avec ses parents. Mais cela peut prendre du temps. Ainsi certains suivis peuvent durer plusieurs années.

D'une manière générale, il s'agit de proposer un lieu d'écoute et d'échange, un soutien et un accompagnement aux personnes concernées, d'élaborer un projet individuel au tour des axes de travail repérés, qui répondra aux aspirations de la personne et fera sens (bénévolat, chantiers humanitaires...). Il peut s'agir d'un projet professionnel, d'un retour à l'école (réinsertion, émancipation, autonomie...). L'objectif de ce projet est de remobiliser le jeune pour l'inscrire dans une logique de construction de projet, de favoriser leur accès aux droits et aux dispositifs de droit commun. Une part importante du travail éducatif repose également sur la ré-affiliation citoyenne des jeunes en travaillant par exemple sur l'appropriation de l'histoire, de la République, de la laïcité afin de mettre le jeune en position de citoyen et de travailler au vivre-ensemble. Selon le degré d'isolement du jeune, un autre point essentiel est celui du maintien ou tissage des liens sociaux et des liens familiaux. En effet, l'expérience des professionnels de terrain dans l'accompagnement de ce public met en évidence des éléments communs et récurrents sur lesquels l'attention doit être portée :

Des ruptures ou conflits familiaux, des défaillances de la parentalité au sens de présence, repères, protection et transmission ; Une quête ou perte identitaire large (familiale, personnelle et citoyenne) ; Un sentiment de stigmatisation lié aux croyances religieuses ; Des difficultés dans l'accès aux droits et/ou à la santé.

Cette réponse à visée socio-éducative des associations est corroborée par des chercheurs comme Farhad Khosrokhavar pour qui trois facteurs majeurs peuvent, parmi d'autres, contribuer à la radicalisation d'un individu :

1-L'individu humilié qui cumule la rage,

2- L'individu victimisé : « l'humiliation, la frustration, l'exclusion sociale et économique et le racisme vécus dans une structure imaginaire qui donne à l'individu l'impression mi réelle mi fictive d'être sans avenir et de faire face à des portes closes ».

En tant que membre d'un groupe se sentant agressé, l'individu se dote d'une identité nouvelle qui peut être une subjectivation nouvelle.

Il ne faut cependant pas réduire la bascule dans la radicalisation à une approche victimaire

Ainsi, dans la grande majorité des situations, ce n'est pas une problématique exclusivement religieuse qui est en cause.

Pour ces personnes, le religieux vient faire communauté et répond davantage à d'autres problématiques : quête identitaire ou culturelle, recherche de reconnaissance, recherche d'une vérité. Pour certains, notamment les jeunes filles, des situations de maltraitance/violence subies pendant l'enfance se révèlent également.

Il convient de s'intéresser à la spiritualité des personnes.

L'entretien éducatif doit permettre de questionner la place que donne le jeune à la religion pour réussir à comprendre pourquoi ce discours a pu prendre place chez le jeune. Ce travail doit permettre de distinguer ce qui relève d'une simple conversion, d'une pratique fondamentaliste et d'une radicalisation violente.

En tout état de cause, la pratique éducative n'est pas fixée à l'avance. Elle n'est pas figée. Elle doit s'adapter à chaque situation et à chaque jeune (situation singulière en fonction de chaque profil et de chaque vécu). Ainsi, les partenaires mobilisés dépendent de chaque situation. Il convient de rester ouvert et innovant et afin de pouvoir s'adapter à l'évolution et à l'actualisation des connaissances et des savoirs sur ce sujet.

TITRE IV - L'APPROCHE THERAPEUTIQUE

Place de la psychiatrie dans la prévention de la radicalisation

Si la radicalisation n'est pas une maladie mentale, c'est un fait social que l'on doit aborder de façon plurielle ; la psychiatrie y trouve donc sa place dans la contribution psychopathologique qu'elle peut apporter à la compréhension de ce phénomène. De fait il existe des terrains favorables (vulnérabilités psychopathologiques, conflits d'identité, crise d'adolescence---) et des trajectoires repérées (ruptures) même si l'on ne peut pas faire à ce jour de généralisation mais plutôt favoriser les actions recherche issues du terrain clinique.

Le secret médical : Il est important de laisser à la psychiatrie sa vocation soignante dans une prise en charge dite thérapeutique. C'est ainsi que prévaut pour les professionnels de la santé la position du CNOM (Conseil National de l'Ordre des Médecins) sur le secret professionnel. Ce dernier ne sera levé que dans les conditions du droit commun actuel (mise en danger immédiat de soi du patient ou d'autrui, dérogations prévues notamment par l'article 226-14 du code pénal.).

Quand on parle de professionnels de la santé mentale il peut s'agir :

- De professionnels membres d'équipes sanitaires ou médico-sociales relevant de la santé mentale comme les services de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, les services de psychiatrie générale -- : de psychiatres, psychologues, infirmiers psychiatriques.
- De professionnels libéraux ou travaillant en milieu associatif : psychiatres, psychologues.
C'est au cas par cas que les compétences de tel ou tel professionnel peuvent être sollicitées.

Le recours à ces professionnels se fait dans différents types de situations :

- une demande d'évaluation /orientation : repérage des éventuels troubles psychiatriques et psychopathologiques, orientation en fonction de ces derniers avec la mise en place d'un projet de soin individualisé pour le patient mais aussi qui tient compte de son entourage (social, familial).
- une demande de soins pour des troubles psychiatriques avérés :
Prises en charge individuelles, familiales (avec les parents, les fratries), institutionnelle (hospitalisations).
- une demande institutionnelle transversale multi-institutionnelle, pluridisciplinaire avec les CPRAF, les services éducatifs et judiciaires, l'Education Nationale.

L'intervention de ces professionnels de la santé mentale se fait ainsi sur les 3 niveaux de la prévention de la radicalisation :

-Prévention primaire : c'est le champ ordinaire de l'intervention dite précoce qui permet d'éviter les trajectoires de rupture, de prévenir les vulnérabilités psychopathologiques, interventions qui ont tout leur sens dans la petite enfance, à l'adolescence en prenant toujours en compte le travail familial et social. Encore faut-il que les professionnels aient encore des moyens à y consacrer. L'objectif est d'éviter que l'émergence d'une vulnérabilité psychopathologique, ou le défaut de prise en charge de la souffrance psychique amène à une radicalisation ultérieure

-Prévention secondaire : vise les personnes signalées par la Plateforme nationale ou via la préfecture et qui sont orientées vers des structures de soins. L'action thérapeutique est basée sur le libre arbitre et la confidentialité.

NB : Quand les patients sont en soins sous contrainte, c'est qu'il y a un motif psychiatrique validé par les professionnels.

Il est fondamental de comprendre que si les troubles mentaux peuvent, comme toutes les autres formes de vulnérabilité, favoriser l'adhésion à des idées radicales, ils donnent rarement lieu à des passages à l'acte structurés du fait de cette même vulnérabilité. Ils sont ainsi bien plus fréquemment les victimes de ces violences plutôt que leurs auteurs.

-Prévention Tertiaire :

Deux cas de figure :

-pour les mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes prise en charge psychiatrique dans le cadre de la protection de l'enfance : partenariats contractualisés avec des services de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent – cf. circulaire du Premier ministre précitée.

-pour les personnes sous-main de justice, la prévention est dirigée vers la prévention de la récidive à travers des actions individualisées et ou groupales de réadaptation sociale en milieu ouvert ou fermé. La psychiatrie a alors un rôle partenarial.

Dans tous les cas de figure il est essentiel que les dits professionnels puissent s'appuyer

- D'une part sur un socle de compétence solide que de fait ils possèdent de par leur expérience clinique ;
- D'autre part sur une formation ad hoc avec actualisation de leurs connaissances dans le champ de la radicalisation ;
- Ainsi que sur des groupes d'analyses de pratique qui permettent aux professionnels de travailler à partir de leur clinique.

En conclusion :

Les compétences de la psychiatrie peuvent apporter

-des éléments de compréhension du processus de radicalisation,

-des propositions de prises en charges personnalisées thérapeutiques individuelles et/ou familiales dans le cadre de la prévention de la radicalisation le plus souvent dans le contexte d'une prise en charge transgénérationnelle, pluridisciplinaire et multi-institutionnelle

-mais ne peuvent en aucun cas évaluer l'efficacité des dispositifs de prévention des passages à l'acte des individus potentiellement les plus dangereux

Il y a de plus en plus de dispositifs expérimentaux de prévention de la violence animés par des psychiatres, des psychologues qui existent sur le territoire et qui pourraient avoir vocation à essaimer comme par exemple:

- les MDA, avec le Réseau Virage à Strasbourg (cf. fiches ANMDA)

- des dispositifs de désengagement de la violence dans le cadre d'une procédure judiciaire avec le dispositif RIVE, remplacé par le dispositif PAIRS (Programme d'Accompagnement Individuel et de Réaffiliation Sociale) géré par le groupe SOS
- L'adressage contractualisé par la CPRAF à Paris vers 3 consultations spécialisées :
À l'Hôpital de la Salpêtrière dans le service du Pr David Cohen
À la Maison de Solenn dans le service du Pr Marie Rose Moro
Au Centre Georges Devereux du Pr Tobie Nathan
- expérience du territoire de la Côte d'Or dans la prise en charge psychologique de la radicalisation au sein de la CPRAF

In fine : l'évaluation, la recherche doivent enrichir ces pratiques innovantes dans un champ qui se doit de rester ouvert, créatif et adapté à chaque situation et chaque individu.

TITRE V- L'APPROCHE PAR LA FAMILLE

Accompagner les familles confrontées au phénomène de radicalisation constitue un enjeu majeur pour la prévention de la radicalisation. Tout d'abord parce que les familles sont les premières victimes des phénomènes de radicalisation, les recruteurs cherchent à détruire les liens affectifs et familiaux et à éloigner les jeunes de leur famille. Ensuite elles sont aussi un atout précieux pour observer les changements de comportements, mais aussi parce qu'elles constituent un lieu privilégié pour protéger les jeunes.

Par les liens affectifs qui lient les membres d'une famille, celle-ci détient un rôle fondamental dans le rétablissement du dialogue avec leurs enfants.

IV – 1 Une approche privilégiant une entrée « famille » basée sur la confiance et le volontariat chaque fois que possible

Face à cette problématique de radicalisation, les familles se sentent souvent démunies, isolées et craignent d'être stigmatisées. Elles attendent une écoute et de l'aide, un espace où elles peuvent exprimer leurs craintes, leur peur de perdre le lien avec leur enfant. Leur demande concerne souvent une aide à la compréhension, au décryptage de ce qui se passe dans leur quotidien.

C'est pourquoi, la politique de prévention de la radicalisation vise à la fois la prise en charge des personnes signalées mais également l'accompagnement des familles (parents, fratrie, membre de la famille élargie). Elles sont souvent le premier contact avec lequel la situation est évoquée afin de leur proposer un soutien et une démarche de prise en charge de leur proche.

L'accompagnement de la famille et des proches doit être intégré à la prise en charge, qui doit prendre en compte la famille et l'environnement de la personne notamment en début d'intervention pour obtenir des informations essentielles sur la personne prise en charge. En effet, la famille détient des informations essentielles sur la situation du jeune, l'histoire familiale et leurs relations au quotidien.

Elle est un appui essentiel pour pouvoir accompagner la personne en voie de radicalisation et atteindre l'un des objectifs de l'accompagnement, le maintien des liens entre la famille et la personne signalée. D'autant plus que, dans certaines situations, la personne signalée n'est pas informée de la démarche de signalement faite par son ou ses parents.

La démarche d'accompagnement est basée sur la concertation avec la famille et s'appuie sur la médiation dans une logique de co-construction, sur son adhésion, sa confiance et sa participation pour permettre une issue favorable à la situation de radicalisation de leur proche.

IV- 2 L'adaptation des dispositifs de soutien à la parentalité

Dans le contexte particulier de radicalisation, il convient d'adapter les modalités d'accompagnement de la famille.

L'écoute et la parole, comme évoqué précédemment, occupent une place centrale dans l'accompagnement. Le professionnel du travail social doit ainsi faire preuve de qualité d'écoute, de respect, et être réceptif aux propos de la famille. Il s'agit d'offrir un espace de parole sans jugement pour que les familles puissent s'exprimer.

Le professionnel doit tout d'abord engager un travail de déculpabilisation au regard du signalement et des risques encourus, dans le but de rassurer les parents et de leur indiquer des points de vigilance et des points d'alerte. Les professionnels resituent le signalement non comme une dénonciation mais comme une protection.

Afin de maintenir les liens entre le jeune et la famille, le professionnel peut aussi être amené dans certaines situations accompagner les parents, dans l'acceptation des choix faits par leur enfant, en ce qui concerne, par exemple, les orientations religieuses.

L'accompagnement des familles s'appuie sur une écoute active à partir d'espaces individuels (entretiens téléphoniques, ou physiques) ou d'espaces collectifs : les groupes de parole pour les parents dont un enfant est radicalisé. Pour cela, différents éléments doivent être réunis.

Le lieu d'accueil des groupes de personnes concernées par les phénomènes de radicalisation doit être choisi avec soin, de préférence dans le cadre habituel de vie sociale de la famille, le quartier, car la proximité facilite les relations entre parents. Ces lieux de paroles, extérieur au quotidien de la vie familiale, favorise la distanciation utile dans ces situations très sensibles. Ces temps collectifs doivent être proposés, fortement recommandés, parfois très accompagnés, mais ils ne pourront pas être imposés, il convient de respecter le choix des parents, et leur laisser cette décision d'intégrer un groupe en leur laissant de l'autonomie dans la prise de décision.

Se pose également la place du professionnel dans ces groupes. Son intervention et implication dans ces groupes doit être souple, il doit être le garant du cadre d'animation et doit sécuriser le parcours du parent au sein du groupe.

Ces groupes constituent néanmoins des lieux d'écoute et de mise en commun du vécu et des expériences de chacun des parents et proches et permet une prise de distance parentale. Les retours d'expérience témoignent de la grande satisfaction des parents qui ont accepté d'intégrer un groupe de paroles, souvent après une période de grande réticence ; ils expriment d'ailleurs la volonté de poursuivre les échanges et la réflexion mais toujours dans un espace dédié et préservé comme les cafés des parents.

FORMATION/SENSIBILISATION

FORMATION DES ACTEURS

NOM DE L'ASSOCIATION :

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE 01-CNAPE et ANPAEJ
526 rue Paul Verlaine
01960 Peronnas
prevention@saugevarde01

- **Contexte / problématique**

Territoire : Département de l'Ain

Il n'y a pas eu d'actes commis sur le territoire ni de phénomène massif de radicalisation qui pourrait de ce fait passer inaperçu. Les cas où le risque de basculement a été considéré comme important sont pris en charge en s'appuyant sur les structures de droit commun présentes sur le département.

Les professionnels sont peu souvent confrontés à des cas avérés de radicalisation, mais certains sont plus exposés que d'autres : Conseil Départemental, Mission Locale, Education nationale, Aemo, centres sociaux, avec une attention particulier pour les petites structures avec des professionnels isolés.

Il y a des « points aveugles » sur cette question, liés à ce que nous pourrions nommer une forme de rupture sociale et/ou citoyenne. De ce fait, les acteurs sociaux, non sollicités, ne sont pas interpellés et peuvent ne pas se sentir concernés par la problématique.

Un besoin de formation adaptée :

La mobilisation du droit commun a contraint les professionnels concernés à s'interroger sur leur légitimité, leur compétence, leur mandat et sur les conditions d'exercice de leur mission. Il leur a fallu souvent se décaler de leur pratique habituelle. Les institutions disposant de grandes équipes ou relevant de l'Etat ont rapidement formé et mobilisé leurs acteurs, ce qui n'a pas été le cas des professionnels isolés dans de petites structures ou œuvrant au plus près des gens sans disposer d'un soutien « logistique » tel qu'il est mis en place dans les plus grosses structures. Nous rencontrons là les adultes relais, les animateurs de centres sociaux, les TISF, les divers conseillers en insertion, les professionnels de l'animation et de l'éducation populaire, etc.

Nous avons proposé de transmettre en la déclinant la formation du SG CIPDR en partant des problématiques et des situations rencontrées par ces professionnels.

Positionné en un premier temps en direction des acteurs sociaux, il s'avère que les demandes de formation arrivent actuellement des acteurs économiques, des DRH, sur des problématiques où se mêlent la gestion du fait religieux en entreprise et la radicalisation.

- **Public concerné :**

- les professionnels de « première ligne » en contact direct avec le public
- les responsables de structures et élus
- les bénévoles, responsables associatif, dirigeants de club sportifs
- les entreprises

- **Nature de(s) action(s) mises en œuvre :**

- Construction de modules de formations-action de trois jours à destination des professionnels du département. Etude de cas tirés de leurs pratiques, articulées avec les contenus des formations SG CIPDR. constitution de réseaux locaux à l'issue des formations.
- construction de modules adaptés pour des institutions ou des acteurs spécifiques : promeneurs du net, agents d'accueil, TISF, praticiens des PAEJ, responsables de club sportifs
- constructions de modules sur mesure à destination des entreprises, articulant les questions de laïcité et de prévention de la radicalisation
- animation de formations et de séminaires des pratiques sur le territoire national en articulation avec l'Association Nationale des Points Accueil Ecoute Jeunes (ANPAEJ)

- **Modalités de fonctionnement/ de mise en œuvre du dispositif :**

Formations sur site / formations par territoires

- **Partenaires impliqués :**

Association Nationale des Points Accueil Ecoute Jeunes (ANPAEJ)

CNAPE

Institutions sociales et médico-sociales

Entreprises

Associations

Organismes de formation

- **Moyens (humains/financiers...)**

Mise à disposition de professionnels de l'ADSEA01 - formés par le SG CIPDR, dont le coordinateur prévention de la radicalisation – à l'Association Formation Ingénierie qui assure le volet formation pour l'ADSEA01.

- **Points positifs recensés :**

Les participants retrouvent, dans le cadre de leur mandat, leur capacité d'action face à une problématique où ils se sont souvent sentis illégitimes.

Une information des procédures et circuits de traitements des informations, la prise en compte de la déontologie, permet à chacun selon sa place d'élaborer les conditions de sa pratique.

La participation importante qui est demandée, à partir de l'expérience réelle de chacun, permet de croiser les pratiques en s'enrichissant des trouvailles et questionnements.

Il se constitue par le biais de ces interventions les bases d'un travail en réseau qui sera développé ensuite dans le cadre de l'action « groupes ressources ».

PREVENTION SPECIALISEE ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX PHENOMENES DE RADICALISATION

NOM DE L'ASSOCIATION :

ASSOCIATION DE GESTION DE L'ACTION SOCIALE DES ENSEMBLES FAMILIAUX (AGASEF 42)
15 rue Léon Blum
42000 St ETIENNE
Siege-social@agasef.fr
Adhérent CNLAPS

• **Contexte et problématique**

Dès la mise en place de la CEAF, au printemps 2015, les différents services sociaux de la politique publique de protection de l'enfance, les CAF, les services sociaux de santé scolaire, l'ARS, pôle Emploi, PJJ.....

Ont souhaité mettre en place des groupes de travail pour réfléchir à leurs propres accompagnements de personnes prises dans un processus de radicalisation, dans le cadre de leur mission et de leurs articulations avec ce nouveau dispositif mis en place par le Gouvernement.

L'année 2015 et l'année 2016, la Préfecture en lien avec la CEAF ont organisé une série d'informations sensibilisations dans tous les services nommés ci-dessus afin de présenter la politique publique et le dispositif plateforme autour du numéro vert « stop-djihadisme.gouv.fr. »

Puis l'année 2017 et l'année 2018, les informations sensibilisations ont été rattachées à la formation « laïcité et valeurs de la République » mis en place par la Préfecture.

• **Public concerné :**

Programmation établie par les services de la Préfecture en direction des professionnels du Département de La Loire :

- de services sociaux départementaux, communaux
- des maisons d'enfants et CHRS
- des services politique de la ville
- des pôles jeunesse
- des structures d'éducation populaire
- des clubs sportifs
- gendarmerie

• **Nature de(s) action(s) mises en œuvre :**

Le contenu de cette action est d'informer les professionnels et acteurs sociaux sur les modalités d'accompagnement mis en œuvre par la politique publique, et le repérage des signaux de vulnérabilité, mais aussi de protection.....

- Permettre aux personnes sous emprise d'exercer pleinement leur libre arbitre.
- Impacter le processus de radicalisation par le contre-discours

- Soutenir les familles et proposer une écoute et un accompagnement afin de maintenir le lien avec la personne signalée
- Mobiliser le partenariat et les dispositifs existants pour créer un « filet social » autour de la personne.
- Affiner le diagnostic sur la question du processus de radicalisation

Programme type : information sensibilisation :

- Définition de la radicalisation
- La radicalisation djihadiste
- La radicalisation violente : 4 étapes du processus d'embrigadement
- La politique publique de prévention et de traitement de la radicalisation
- L'appel comme acte de protection et non de délation
- NUMERO VERT : 0 800 005 696 (appels confidentiels, recueil des éléments), sans préjudice des autres canaux de signalement (via les services de police / gendarmerie ou la préfecture)
- COURRIEL : pref-radicalisation@loire.gouv.fr SITE : www.stop-djihadisme.gouv.fr
- Présentation de La CEAF : Cellule d'Ecoute et d'Accompagnement des Familles de la Loire
- Bibliographie

- **Modalités de fonctionnement/ de mise en œuvre du dispositif :**

Intervention sur 3 heures dans les locaux de la DDCS et Préfecture et sous-préfecture
En raison d'une info sensibilisation par semaine

- **Moyens (humains/financiers...)**

Personnels de la CEAF sollicités pour les accompagnements familiaux et les infos sensibilisations : 1
ETP

Montant financier alloué : 7.000 euros en 2018

- **Points positifs recensés :**

Mise à jour régulière de la connaissance dans ce domaine

Action recherche inter régions

Construction d'un groupe de praticiens à l'échelle nationale

Diffusion de ces connaissances auprès des professionnels ligériens.

Elaboration d'un contre-discours porté par le gouvernement et diffusé par les professionnels de terrain

Renfort de la sensibilisation des populations aux risques de basculement dans la radicalisation

Partenariat très resserré avec les services de la Préfecture.

FORMATION DES ACTEURS

NOM DE L'ASSOCIATION :

MAISON DES ADOLESCENTS DU GARD,
15 rue Sainte Anne, 30 000 Nîmes
accueil@mda30.com

- **Contexte / problématique**

La Maison Des Adolescents du Gard (MDA30) a créé, depuis le printemps 2015, une plateforme d'accompagnement et de prise en charge des jeunes et familles en voie de radicalisation, sur demande de la Préfecture.

Le phénomène s'est présenté aux mondes du travail social et du soin de manière très anxiogène. La radicalisation au sens djihadiste porte en elle des représentations fortes, un potentiel de destructivité, assez éloignés du quotidien des professionnels de l'accompagnement. Cet état de fait a pu générer chez ces professionnels des réactions d'incompréhension, voire de sidération, et, de manière conséquente, un sentiment d'incapacité à agir. Devant cet état de fait, il a fallu accompagner les professionnels dans une lecture rationnelle des enjeux, et les amener à envisager la radicalisation au prisme des enjeux qui sont ceux de l'adolescence, faite de rupture, d'errance identitaire, d'excès. Néanmoins, par la force des choses, ces professionnels ont été contraints de faire émerger de nouvelles pratiques à l'égard de ce phénomène. La MDA les accompagne dans l'élaboration de nouvelles pratiques et la réflexivité en émanant.

Le dispositif RADeO créé ad hoc à la MDA (Réseau pour Adolescents en Dérives extra Ordinaires) s'est donc attaché, dès sa création, à la mise en place de temps de formations soutenus, afin tout d'abord de prendre de la distance par rapport à un phénomène sur médiatisé, via l'exploration des processus à l'œuvre dans les dérives sectaires, l'exploration des discours djihadistes et les mécanismes d'embrigadement déployés par Daesh. Cette première étape réalisée a permis ensuite aux professionnels de réinvestir une réflexion issue de leur pratique au quotidien, et de la clinique qu'ils connaissent.

- **Public concerné :**

- les professionnels de « première ligne » en contact direct avec le public (Education Nationale, ASE, cadres et éducateurs PJJ, travailleurs sociaux des structures médico-sociales, animateurs, associations)
- élus, agents de service public

- **Nature de(s) action(s) mises en œuvre :**

- 2015 :
 - o 9 sessions de formations organisées par la MDA30 en partenariat avec l'ADFI (Association de Défense des Familles et de l'Individu victime de sectes) : « *Emprise*

sectaire et processus de vulnérabilité »

- 2016 :
 - 3 x 2 journées d'intervention du Cabinet Bouzar Expertises : « *Liberté de conscience ou basculement dans l'embrigadement radical ? Repères, indicateurs, et postures professionnelles* ».
- 2017 : 4 journées d'études organisées par la MDA30 :
 - « *Dérives, emprises, méprises : adolescents et jeunes adultes en risques de rupture, crise des liens d'appartenance, radicalité de la différenciation. Quelles lectures, quelles préventions ?* », interventions de David LEBRETON et Pierre BENGHOZI
 - « *Discours de haine et radicalisation numérique : comprendre, prévenir, agir* », interventions de Hasna HUSSEIN et Séraphin ALAVA
- 2018 :
 - Colloque international organisé par la MDA30 : « *Les affiliations identitaires radicales : comprendre pour agir. Regards croisés France-Québec* », interventions de Serge HEFEZ, Jocelyn LACHANCE, Pascal LARDELLIER, Michel BOTBOL, Pierre BENGHOZI, Michel BORN, Solange LEFEBVRE, Valérie AMIRAUX, Médéric CHAPITAUX, André GAGNE, Thomas GULIAN, Frédéric DEJEAN...

- **Modalités de fonctionnement/ de mise en œuvre du dispositif :**

Formations sur site / formations par territoires

- **Partenaires impliqués :**

Préfecture du Gard, CD30, CAF 30
Etablissements d'accueil des sessions
Intervenants

- **Moyens (humains/financiers...)**

Financement des formations/sensibilisations par le SG CIPDR, le Conseil Départemental du Gard et la CAF du Gard

- **Points positifs recensés :**

- Restauration des professionnels dans leur capacité à agir
- Meilleure connaissance des dynamiques propres à l'adolescence pour une prise de distance par rapport à un phénomène qui avait pu paraître nouveau au premier abord
- Développement d'une culture du travail en réseau autour de problématiques complexes, qui favorise l'inter connaissance des partenaires dans leurs contraintes et leurs responsabilités et donc une meilleure articulation et cohérence des prises en charge
- Emergence d'une culture commune autour de l'appréhension plus globale des phénomènes de ruptures et de désaffiliations/réaffiliations
- Identification collective des leviers nécessaires à activer en prévention primaire afin d'éviter des processus d'isolement et de radicalisations
- Développement d'une réflexion renouvelée autour du nécessaire travail avec les familles

EVALUATION DES SITUATIONS

**« EQUIPE MOBILE D’EVALUATION DES SITUATIONS DE RADICALISATION »
ACTION DE PREVENTION SECONDAIRE POUR LES JEUNES DE 12 A 21 ANS ET LEURS
FAMILLES EN PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES ADOLESCENTS DE CAEN**

Nom de l’association :

ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (EPE) DU CALVADOS
15, avenue du Cambridge-Cities
14200 Hérouville Saint-Clair
secretariat@epe14.fr

Situation, contexte, public concerné

En 2016, l’EPE 14 et la MDA du Calvados ont décidé d’associer leurs compétences afin de proposer un projet d’équipe mobile d’évaluation des situations de radicalisation, proposant, à la demande de la DRJSCS et de la Préfecture, une « prise en charge individuelle et adaptée » aux jeunes et aux familles (parents, fratries, camarades...) concernés par le phénomène de la radicalisation.

Objectif général

- Prévenir les situations de radicalisation chez les jeunes et accompagner les familles et les professionnels en charge d’adolescents pris dans un processus d’endoctrinement ou présentant des signes éventuels d’endoctrinement.

Objectifs spécifiques

- Repérer et évaluer les situations individuelles des adolescents comme étant à risque ou avérées et orienter vers les services spécialisés,
- Proposer une orientation adaptée permettant un accompagnement approprié des jeunes et des familles vers les services existants dans l’environnement du jeune,
- Soutenir et rassurer les parents qui ont appelé le numéro vert et qui se montrent inquiets quant au comportement de leur adolescent ou jeune adulte,
- Accompagner les professionnels dans le repérage des situations potentiellement à risque.

Public concerné

- Adolescents et jeunes de 12 à 21 ans (dont les fratries et l’entourage)
- Parents des adolescents et des jeunes
- Professionnels au contact du public adolescent et jeune

Nature de l’action mise en œuvre

Il s’agit, au travers de rencontres individualisées, d’évaluer les risques de dérives de type sectaire d’adolescents et de jeunes adultes. Ces entretiens d’évaluation sont menés par 1 ou 2 professionnels de l’EPE 14 ou de la MDA, ayant bénéficié d’une formation spécifique au préalable.

A l’EPE 14, ces entretiens sont planifiés soit suite à une démarche effectuée par un parent ou l’entourage via le n° vert national (0 800 005 696), avec réorientation par la cellule départementale vers l’équipe de l’EPE, soit par un service qui reçoit un jeune qui contacte directement l’équipe d’évaluation des situations de radicalisation. Le jeune est reçu en entretien à l’EPE 14, pour une évaluation de sa situation (familiale, sociale, scolaire, histoire de vie globale...) avec les personnes qui

en ont la responsabilité (parents, équipe éducative...) afin de caractériser la situation du jeune au regard du risque de radicalisation qui a fait l'objet de la demande initiale.

En fonction des éléments ressortant de l'évaluation, ces situations sont soit orientées vers les services spécialisés de lutte contre la radicalisation, soit orientées vers les services dits de « droit commun » si les professionnels de l'EPE ont diagnostiqué des troubles du comportement ou des manifestations d'un mal-être qui, en définitive, relèvent plutôt de pathologies légères liées à l'adolescence.

Dans les deux cas, l'EPE assume sa mission habituelle visant à permettre aux adolescents et à leurs parents de dénouer des situations difficiles et/ou conflictuelles :

- Déceler les situations de mal-être et de désocialisation puis aider les adolescents à retrouver confiance en eux,
- Soutenir le rôle éducatif des parents en favorisant les échanges autour de la fonction parentale et en les accompagnant à partir de leurs interrogations,
- Proposer des orientations adaptées vers des services de proximité et cela le plus précocement possible.

Dans tous les cas de figure, les intervenants de l'EPE s'assurent de l'orientation effective après examen des situations, voire accompagne le jeune dans cette démarche.

Les responsables des deux structures participent à la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) départementale, ils informent des orientations préconisées en **garantissant la confidentialité du contenu des entretiens**.

Partenaires impliqués

Moyens humains

L'EPE 14 met à disposition deux membres permanents de son équipe :

- Monsieur X, psychologue, spécialiste des relations interculturelles et des religions
- Un psychologue suppléant

La MDA 14 met à disposition deux membres permanents de son équipe mobile départementale :

- Madame X, psychologue
- Monsieur X, référent équipe mobile départementale de la MDA 14

Pour chaque professionnel, une demi-journée de travail hebdomadaire est affectée à cette action. Les professionnels pourront solliciter l'ensemble des professionnels de chaque structure au cours de leur évaluation.

Commanditaires : Préfecture et DRDJSCS

Financement : FIPDR

Difficultés rencontrées

La principale difficulté pour l'EPE a été d'assurer la continuité de l'action en pérennisant les financements sur des périodes pluriannuelles (demande de **financement** FIPDR à renouveler tous les ans pour l'instant) ;

Perspectives

Pour la poursuite de l'action, l'EPE envisage de consolider et d'améliorer le partenariat avec les acteurs de terrain afin d'accompagner le maximum de professionnels dans le repérage des situations potentiellement à risque.

De plus, suite aux évaluations, l'EPE a été sollicité à plusieurs reprises par le juge des enfants afin de poursuivre le travail avec la famille dans le cadre de visite médiatisé. Cette reconnaissance de l'EPE pour sa capacité à prendre en compte des situations de conflits multiculturels pourrait conduire à penser à de nouvelles actions.

ACCOMPAGNEMENT ET PRISE EN CHARGE DES PERSONNES SIGNALEES

REFERENT DE PARCOURS

NOM DE L'ASSOCIATION :

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE 01-CNAPE ET ANPAEJ
526 rue Paul Verlaine
01960 Peronnas
prevention@saugevarde01

- **Contexte / problématique**

Nouveau projet conventionné cette année 2018, en cours de signature.

Territoire : Département de l'Ain

Il n'y a pas eu d'actes commis sur le territoire ni de phénomène massif de radicalisation qui pourrait de ce fait passer inaperçu. Les cas où le risque de basculement a été considéré comme important sont pris en charge en s'appuyant sur les structures de droit commun présentes sur le département.

Les professionnels sont peu souvent confrontés à des cas avérés de radicalisation, mais certains sont plus exposés que d'autres : Conseil Départemental, Mission Locale, Education nationale, Aemo, centres sociaux, avec une attention particulier pour les petites structures avec des professionnels isolés.

Il y a des « points aveugles » sur cette question, liés à ce que nous pourrions nommer une forme de rupture sociale et/ou citoyenne. De ce fait, les acteurs sociaux, non sollicités, ne sont pas interpellés et peuvent ne pas se sentir concernés par la problématique.

Pour prévenir les ruptures dans l'accompagnement, une convention est mise en place afin de garantir la continuité de la prise en charge et la mobilisation des différents acteurs autour d'une situation.

- **Public concerné :**

Les professionnels en charge d'accompagner les personnes orientées par la CPRAF

- **Nature de(s) action(s) mises en œuvre :**

- a) analyse des situations et élaboration d'accompagnements avec les professionnels concernés
- b) recherche et mobilisation de partenaires afin de garantir la continuité de la prise en charge

Modalités de fonctionnement/ de mise en œuvre du dispositif :

Fonction exercée en continu sur l'année sur saisine de la CPRAF.

Rencontre des équipes sur leur site d'intervention. Entretiens téléphoniques,

Aller retours avec la CPRAF via des fiches de suivis.

- **Partenaires impliqués :**

Préfecture, partenaires de l'action sociale, de l'insertion socio-professionnelle, de l'animation, de la protection de l'enfance et de la sécurité.

- **Moyens (humains/financiers...)**

Un professionnel détaché pour cette mission. Financement par le FIPDR.

**EQUIPE MOBILE D'INTERVENTION EN MATIERE DE PREVENTION DE LA RADICALISATION ET
D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES**

NOM DE L'ASSOCIATION :

SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DE LA DRÔME-CNAPE

Dispositif de prévention de la radicalisation

04 75 82 19 09

7 et 9 rue Lesage – 26000 Valence

www.sauvegarde26.org

- **Contexte / problématique :**

Action départementale financée depuis 2015 par le FIPDR en lien direct avec la cellule préfectorale de prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles.

- **Public concerné :**

Personnes mineures et majeures ainsi que leurs proches, concernées par un processus de radicalisation religieuse djihadiste (en risque ou en voie de radicalisation).

- **Nature de(s) action(s) mises en œuvre :**

L'intervention proposée se matérialise par des actions de **prévention secondaire**. Les **objectifs de l'intervention** visent un soutien aux mineurs, aux majeurs isolés et aux familles concernés par un processus de radicalisation afin de :

- Proposer un **lieu d'écoute et d'échange, un soutien et un accompagnement** aux personnes manifestant des signes de radicalisation ;
- Promouvoir un **accompagnement clinique, social et éducatif**, en garantissant un traitement administratif et juridique adapté à la situation des personnes ;
- Mettre en œuvre un **programme de ré-affiliation citoyenne** en travaillant sur l'appropriation de l'histoire, la laïcité et la reconnaissance du sujet en tant que citoyen.

- **Modalités de fonctionnement/ de mise en œuvre du dispositif :**

Dans le cadre de la coordination :

- Participation à la CPRAF ;
- Information et sensibilisation sur nos modalités de prise en charge et l'évolution des orientations nationales auprès des professionnel-le-s de la Sauvegarde 26 ;
- Veille réglementaire et sur les dispositifs existants ;
- Participation à la définition de contenus de formation spécifique à la prise en charge de personnes radicalisées avec les acteurs du département (association d'aide aux victimes, DPJJ, Education nationale, Mission locale, Pôle emploi, ...).

Dans le cadre de l'accompagnement individuel :

Phase 1 – Observation et évaluation individualisée de la personne : Personnalité ; Scolarité et parcours professionnel ; Santé ; Rapport à la religion ; Contexte familial et social (relations sociales, ressources matérielles et culturelles) ; Proposition d'un soutien psychologique en fonction du besoin.

Phase 2 – Elaboration d'un programme individualisé à partir des axes de travail repérés :

Notre expérience dans l'accompagnement de ce public met en évidence des éléments récurrents sur lesquels un travail particulier doit être mené : Une défaillance de la parentalité au sens de présence, repères, protection et transmission ; Une quête ou perte identitaire large (familiale, personnelle et citoyenne) ; Un sentiment de stigmatisation lié aux croyances religieuses ; Des difficultés dans l'accès aux droits et/ou à la santé.

Phase 3 – Travail spécifique sur l'histoire : Histoire de la laïcité ; Histoire de la république ; Histoire de la citoyenneté ; Le vivre-ensemble dans la cité.

- **Partenaires impliqués :**
 - Préfecture de la Drôme ; CIDFF de la Drôme.
- **Moyens (humains/financiers...)**

Moyens humains : 0,40 ETP éducateur spécialisé ; 0,08 ETP coordinatrice ; 0,05 ETP cadre ; 0,03 ETP psychologue.

Moyens matériels :

Utilisation de salles d'entretien au siège de l'association ; utilisation d'un véhicule de service pour rencontrer les familles et les partenaires ; téléphone ; ...

- **Points positifs recensés :**
 - **Connaissance du public** concerné par un processus de radicalisation ;
 - Accompagnement **hyper-individualisé** ;
 - **Evaluation systémique** de la situation (contexte socio-économique, familial, bilan individuel) ;
 - Participation à la réflexion menée à l'échelle de la **Confédération Nationale des Associations de Protection de l'Enfant** pour répertorier les pratiques et améliorer la prise en charge des personnes engagées dans un processus de radicalisation.
- **Difficultés rencontrées :**
 - Evaluer le **niveau d'information communicable** en CPRAF et relatif à la vie privée des personnes signalées ;
 - Pérenniser le **financement de l'action** (demande de financement FIPDR à renouveler tous les ans) ;
 - Envisager des **modalités d'accueil** pour les personnes accompagnées en rupture avec leurs proches (exemple : fugue d'un mineur signalé en conflit avec ses parents) ;
 - **Etendre le dispositif** à des actions de sensibilisation, recherche, formation pour envisager des axes de développement.

LA CONSTRUCTION D'UN DISPOSITIF PLURI PARTENARIAL DE PRISE EN CHARGE

Nom de l'Association :

MAISON DES ADOLESCENTS DU GARD,
15 rue Sainte Anne, 30 000 Nîmes
accueil@mda30.com

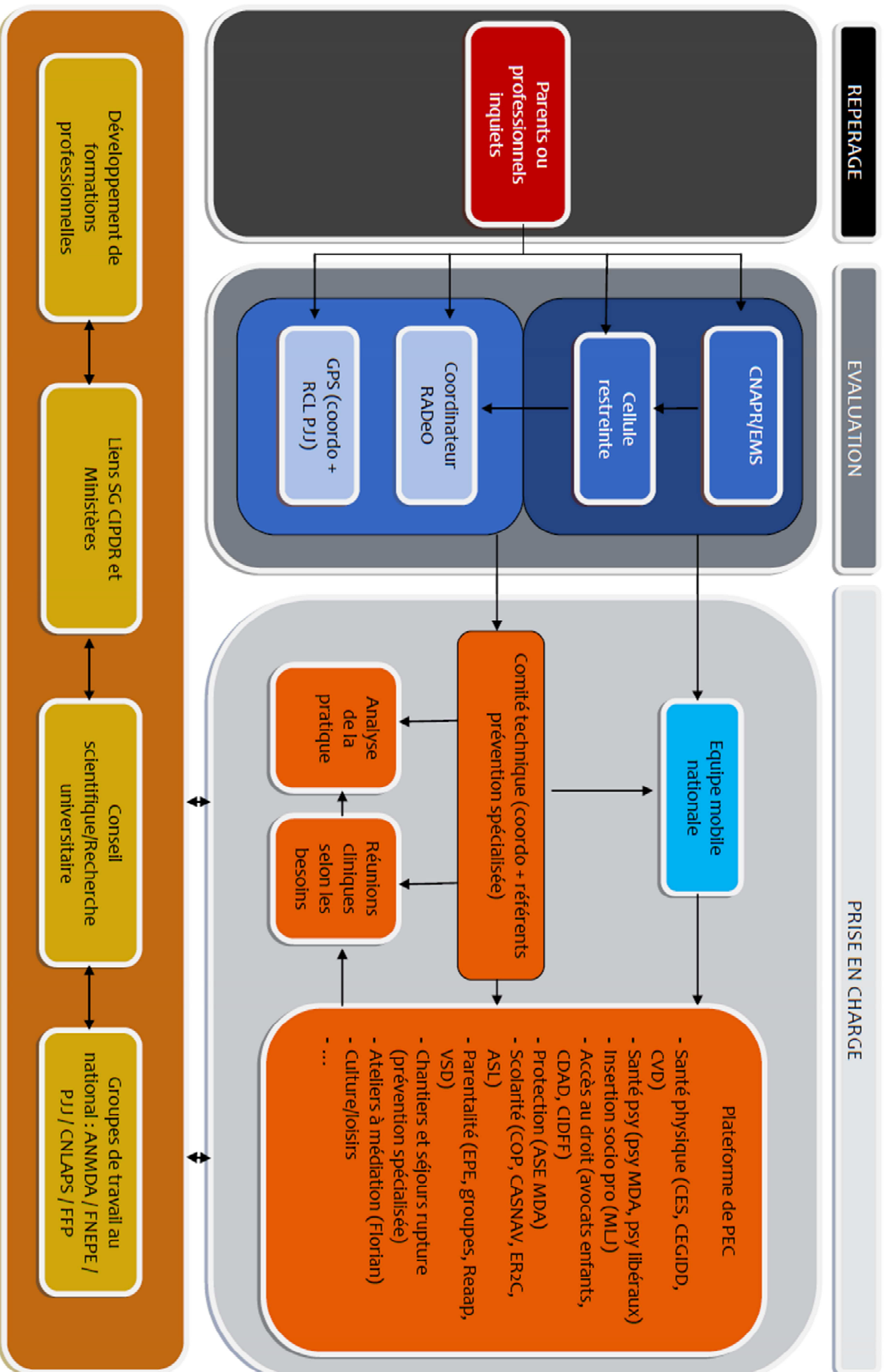
• Contexte et définition

- La question du repérage, de l'accompagnement de la prise en charge des jeunes et familles en voie de radicalisation nous convoque sur notre capacité à organiser des espaces de coopérations inter professionnels et inter institutionnels opérants
- Les MDA sont en compétence pour organiser ces espaces de coopérations, du fait même du cahier des charges qui les anime et qui pose notamment dans leurs missions socles :
 - Contribuer au repérage des situations à risques (violences, usage de substances psychoactives et pratiques addictives, comportements sexuels à risques...) et à la prévention de la dégradation de situations individuelles (échec scolaire, déscolarisation, radicalisation...)
 - Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et des accompagnements, en contribuant à la coordination des parcours de santé
 - Favoriser la mise en réseau des acteurs territoriaux intervenant auprès des adolescents et la mise en œuvre d'accompagnements et de prises en charge collectives ou individuelles, globales, pluri-professionnelles et pluri-institutionnelles (médicales, psychologiques, sociales, éducatives, médico-sociales, voire judiciaires) en vue de la santé et du bien-être des jeunes
 - Développer des dispositifs innovants et/ou expérimentaux, de nature à adapter l'offre des maisons des adolescents aux évolutions des problématiques de santé des adolescents, des territoires, des partenariats, des ressources professionnelles

• Objectifs et modalités de fonctionnement

- La mise en place de dispositifs dédiés doit permettre d'organiser ces espaces de collaborations inter professionnelles et inter institutionnelles, en définissant avec les acteurs les contours de fonctionnement de ces dispositifs :
 - Charte éthique
 - Schémas de fonctionnement
 - Outils collaboratifs (fiches de suivi, conventions partenariales, outils de facturations pour des prestations extérieures, indicateurs communs d'évaluation)
- Concrètement, cette mise en place peut passer par :
 - Des temps périphériques qui permettent de faire émerger une culture commune autour des enjeux liés aux différentes formes de radicalités (formations partagées, temps d'analyse clinique, temps de supervision)

- La mise en place d'espaces types GPS (Groupe de Préconisation et de Soutien), qui permettent à un professionnel d'être accompagné dans une évaluation sans que celle-ci ne déclenche un signalement, ce dernier restant de la responsabilité de la famille ou du professionnel lui-même
 - Des temps d'élaboration des espaces de travail partagés, dont les contours s'affinent au fur et à mesure de la diversité des situations rencontrées qui renouvellent sans cesse les cadres de fonctionnement pré définis (réajustements des cadres et pratiques)
- **Freins/leviers/perspectives**
 - Les enjeux liés à la mise en place de tels dispositifs sont nombreux, et peuvent faire l'objet d'un traitement systématique afin de garantir le bon fonctionnement de l'ensemble :
 - Associer des partenariats inédits (prévention spécialisée, administrations pénitentiaires, associations culturelles ou d'aides aux victimes, associations de quartiers dépositaires du lien de confiance avec les familles)
 - Assurer une autonomie d'action vis-à-vis des services de police (par exemple en assurant le fonctionnement par un financement santé, ou via la possibilité de saisir directement les dispositifs de prise en charge, sans passer par le numéro vert sous peine de non recours)
 - Favoriser les collaborations respectueuses des cadres déontologiques et réglementaires de chacun des partenaires.
 - Pour ce faire, multiplier les espaces (réunions d'inter connaissance) au sein desquels les partenaires vont pouvoir prendre la mesure des modalités de fonctionnement, des missions et des responsabilités des différents partenaires, afin d'éviter des logiques de disqualification réciproque qui mettent à mal le travail collaboratif.
 - Il s'agit également de dépasser les freins à la coopération en ne se centrant pas sur les personnes (professionnels) et les fonctions (place dans la hiérarchie), mais sur les missions (protection, soutien psychologique, sécurité publique...). De la qualité des échanges qui rassemblent ces configurations pluri disciplinaires, dépend la qualité des accompagnements mis en place, via la qualité des relations entretenues avec les jeunes et les familles.
 - Ces enjeux sont essentiels, dans la mesure où ils permettent de convoquer la notion de responsabilité collective. Chaque professionnel, depuis sa place, est en capacité d'agir sur ce thème. Plus encore, souvent, les professionnels ne se mobilisent qu'à la condition de ne pas se confronter seuls aux problèmes : le thème de la radicalisation suscite le travail collectif. Mais ce collectif ne peut se mettre en mouvement que s'il garantit la reconnaissance de la place de chacun. Chacun est alors en mesure de prendre sa part de responsabilité.
 - Les dispositifs ainsi créés renvoient, autant que possible, au droit commun. En effet, créer des équipes d'experts », des équipes « dédiées », aurait un effet délétère : de telles équipes d'experts portent le risque que des parents, des professionnels en lien avec des adolescents qui les inquiètent, se déchargent vers une "structure spécialisée" mise en demeure de produire des résultats - sans que nous n'ayons aucune garantie à ce sujet - et renoncent par là même à leur capacité d'agir.



CELLULE D'ÉCOUTE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES
Accompagnements individuels
PREVENTION DE LA RADICALISATION VIOLENTE

NOM DES ASSOCIATIONS :

AGASEF (42) 15 rue Léon Blum
42000 St ETIENNE
Siege-social@agasef.fr
Adhérent CNLAPS

Groupe ADDAP13 adhérent CNLAPS
Bâtiment Le Nautille
15 Chemin des Jonquilles
Frais Vallon
13013 Marseille
04 91 71 80 00

- **Contexte / problématique :**

Le Contexte National :

Suite à la mise en place du N° Vert fin avril 2014, dans le cadre du 1^{er} Plan de lutte contre la radicalisation violente/dispositif CNAPR, le Préfet de Région missionne *l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13* pour organiser l'accompagnement des familles dont l'un des proches était impliqué dans un processus de radicalisation. Ces familles sont toutes volontaires. De fait, depuis plusieurs années, les services de prévention spécialisée étaient en prise directe avec ces phénomènes sur leurs territoires d'intervention.

En avril 2015, l'AGASEF a été sollicitée par la préfecture de la Loire pour une intervention auprès des personnes signalées dans le cadre du numéro vert instauré par l'Etat pour signaler les personnes en voie d'embrigadement. Cette mission consiste pour l'AGASEF à mettre en place auprès de ces personnes et de leurs familles des accompagnements sociaux éducatifs.

La CEAF est une action qui s'inscrit dans la prévention secondaire des processus de radicalisation.

Le Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée valide cette orientation, positionne la prévention spécialisée comme un interlocuteur potentiel pertinent des pouvoirs publics dans le domaine de la prévention éducative des radicalisations et s'engage dans la formation des intervenants.

- **Public concerné :**

Personnes mineures et majeures ainsi que leurs familles, concernées par un processus de radicalisation religieuse djihadiste (en risque ou en voie de radicalisation) signalées dans le cadre du dispositif CNAPR.

- **Nature de(s) action(s) mises en œuvre :**

- Soutenir et accompagner les familles
- Accompagner les personnes prises dans un processus de radicalisation
- Développer le libre arbitre
- Coordination d'un partenariat et construction d'un filet social
- Participation aux CPRAF
- Travail au sein d'un dispositif collégial sous l'autorité de la Préfecture de Police (préfecture pour l'égalité des chances, préfecture de région, conseil départemental - DITAS, parquets du département, Education nationale, CAF, SPIP, PJJ, ARS, et ponctuellement, CPRDS - association experte dans le fait religieux).
- Sensibilisation d'acteurs de droits communs de première ligne de différents champs concernés (niveaux local et national) aux méthodologies spécifiques d'accompagnement de ce public.
- Participation à des groupes de travail et de réflexion (Comité Interministériel de lutte contre la délinquance et la radicalisation – CIPDR / Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires – MIVILUDES / École nationale de protection judiciaire de la jeunesse- ENPJJ / Cour d'appel /Procureur Général des Bouches du Rhône/Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée – CNLAPS).

- **Modalités de fonctionnement/ de mise en œuvre du dispositif :**

Avec les familles :

- Intervention à la demande de la préfecture
- Premier contact avec le signalant afin de récolter ses impressions et ses inquiétudes
- Diagnostic concernant l'entourage familial et social
- Établissement du lien avec la famille et la personne signalée
- Favoriser le maintien du lien avec l'entourage afin d'éviter les phénomènes de rupture
- Accompagnement individuel en proposant des actions éducatives pour favoriser l'ouverture d'esprit et le libre arbitre sous libre adhésion
- Travail en réseau et coordination de tous les acteurs intervenants sur la situation
- Création de groupes de parents permettant l'échange entre les familles.

Coordination

- Point hebdomadaire en préfecture
- Participation aux CPRAF tous les deux mois : Préfecture, procureur, Conseil départemental, éducation nationale, CAF, ARS, PJJ, SPIP,

- **Partenaires impliqués :**

Travail au sein d'un dispositif composé **de référents institutionnels** sous l'autorité de la préfecture de police, de la préfecture pour l'égalité des chances et de la préfecture de région : Conseil départemental - DITAS, parquets du département, Education Nationale, ARS, SPIP, PJJ, CAF et ponctuellement, CPRDS - association experte dans le fait religieux).

-Partenaires professionnels : MDS, Mission Locale, MECS, MDA, PJJ, SPIP ...

- **Moyens (humains/financiers...)**

Moyens humains :

AGASEF 42 : 0.70 ETP Assistante Sociale ; 0.50 ETP Educatrice Spécialisée ; 0,10 ETP Psychologue ;
Encadrement éducatif ; Analyse professionnelle de la pratique
ADDAP13 : 6 ETP 1 chef de service éducatif et 5 éducateurs

Moyens matériels :

Utilisation de salles de l'association ; utilisation d'un véhicule de service pour rencontrer les familles, les personnes signalées et les partenaires ; téléphones ; ordinateurs...

Les équipes ont participé aux formations mises en œuvre par le SG CIPDR.

Un retour sur le travail d'accompagnement des familles et des personnes signalées est réalisé de façon hebdomadaire au cabinet du Préfet de Police au sein d'une cellule de suivi la CPRAF pilotée par la Préfecture de Police.

En amont de cette rencontre, l'équipe de la CEAF transmet une fois par semaine des fiches liaisons assurant ainsi un suivi des situations en indiquant les objectifs de l'accompagnement, les informations importantes, l'évaluation sociale et les propositions d'actions.

Un retour sur le travail d'accompagnement des familles et des personnes signalées est réalisé de façon hebdomadaire au cabinet du Préfet de Police au sein d'une cellule de suivi la CPRAF pilotée par la Préfecture de Police.

En amont de cette rencontre, l'équipe de la CEAF transmet une fois par semaine des fiches liaisons assurant ainsi un suivi des situations en indiquant les objectifs de l'accompagnement, les informations importantes, l'évaluation sociale et les propositions d'actions.

- **Points positifs recensés :**

- Le travail effectué avec les personnes signalées permet de ralentir ou enrayer un processus de radicalisation et ainsi éviter les mécanismes d'emprise mentale et de rupture.
- La mobilisation d'un réseau autour de la personne permet de travailler ensemble et dans le même sens.
- Le travail de la CEAF permet une écoute et un soutien aux familles qui se trouvent pour la plupart très isolées pour évoquer ce sujet

Une intervention sociale et éducative s'inspirant largement de la prévention spécialisée permettant de mettre en œuvre simultanément :

- la capacité de diagnostic individuel et territorial
- l'accompagnement social et éducatif, le travail en réseau
- la capacité de réactivité et d'innovation
- Le travail partenarial ou en réseau et un travail interdisciplinaire regroupant des acteurs de cultures très différentes (police, travail social, psy, insertion... mais œuvrant dans le respect des missions et des limites de chacun. Véritable plus-value pour sortir du cloisonnement traditionnel des réponses institutionnelles dans lequel, les personnes

accompagnées peuvent se sentir parfois morcelées et pas prises en compte dans leur globalité. La gestion Départementale de ce dispositif par la tenue régulière de temps de travail collaboratif (GED et la CPRAF) assure un suivi continu de personnes à la fois concernées par un suivi policier, judiciaire et social. Et cela dans l'intérêt général mais aussi dans l'intérêt de la personne.

- Dans ce contexte le rôle de coordination de la Ceaf dans l'accompagnement social est facilité et permet de travailler sur des dynamiques de parcours.

- **Méthodes d'évaluation/indicateurs de résultat**

Des indicateurs d'évaluation (adhésion des familles et des personnes concernées, conservation des liens familiaux, protection de la fratrie, accès aux droits, mise en place du filet social) ont été mis en œuvre dès le début de la mission (2014), sous forme de grilles mensuelles ce qui permet de rendre compte de l'évolution des situations traitées auprès de nos financeurs et des partenaires impliqués dans le traitement des situations

NOM DE L'ASSOCIATION :

Le Centre de prévention, formation et insertion (Cepfi)
27 rue de la Fontaine de l'Orme.
91240 Saint Michel sur Orge
Contact@cepfi.asso.fr
Adhérent ANPAEJ

- **Contexte / problématique :**

En 2015, l'actualité des attentats a conduit les PAEJ de l'Essonne (Cepfi, Oppedia, Filigrane et Apaso) à s'interroger sur leur action préventive auprès des publics qu'ils accueillent et accompagnent habituellement, sujets potentiellement vulnérables aux thèses djihadistes.

Parallèlement, au regard du nombre important de jeunes partis en Syrie et du nombre de familles exprimant leur inquiétude sur ce sujet, la préfecture de l'Essonne a sollicité les associations porteuses de PAEJ pour accueillir les jeunes concernés, qu'ils soient orientés ou non par les services préfectoraux.

Le Cepfi porte un projet de PAEJ spécifique qui inclut un travail formalisé avec les familles, permis par la présence dans ses effectifs de thérapeutes familiaux.

- **Public concerné :**

Jeunes de 12 à 25 ans et parents, familles

- **Nature de(s) action(s) mises en œuvre :**

L'intervention des psychologues et des thérapeutes familiaux est basée sur l'accueil, l'écoute, le soutien et le suivi psychologique auprès des familles en souffrance et des jeunes.

L'accompagnement du public se déroule en trois temps :

- 1) Le temps de la rencontre et de l'évaluation de la problématique (trois entretiens en général, mis en place rapidement en fonction de l'urgence de la situation).
- 2) Le temps de l'accompagnement et du suivi (5 à 7 entretiens).
- 3) Le temps de l'orientation si nécessaire (variable en fonction des situations).

En ce qui concerne les entretiens familiaux, le rythme des rencontres est d'environ une fois toutes les trois semaines et plus rapproché si nécessaire. La famille entière est présente ou seulement certains de ses membres selon les configurations familiales.

Les entretiens peuvent être filmés, sauf si la famille refuse. Ces enregistrements évitent la prise de notes, permettent de participer activement aux séances et offre aux thérapeutes la possibilité, dans l'après-coup de la séance, de travailler les interactions familiales afin d'en saisir les subtilités et les enjeux. Le nombre d'entretiens est variable et un seul thérapeute est présent.

En ce qui concerne les entretiens individuels menés auprès des jeunes, le rythme des rencontres est adapté à la problématique de chaque jeune. La famille peut être reçue en début ou en fin d'entretien au titre de la médiation familiale. Le nombre d'entretiens est variable et un seul psychologue est présent.

Pour pouvoir aborder la thématique de la prévention de la radicalisation, les PAEJ de l'Essonne ont mis en place une formation préparatoire à l'attention de leurs professionnels dans une dynamique de travail en réseau sur le département, en associant dès le départ les éducateurs de la prévention spécialisée.

Une communication de ce projet spécifique a été effectuée auprès des acteurs locaux, notamment en participant à des réunions partenariales et, en particulier, les CLSPD et CISPD⁴. Ces rencontres ont permis d'élargir le cercle des partenaires (l'Épide 91 par exemple – voir ci-dessous).

- **Moyens (humains/financiers...)**

Les moyens RH représentent environ 20 % d'un ETP par territoire soit 40 % pour les deux territoires. Les deux tiers de temps de psychologues et thérapeutes familiaux, les autres temps répartis entre les différents professionnels du service.

Participation de l'ensemble des responsables de service et des éducateurs du Cepfi à la réflexion sur l'accompagnement des publics fragilisés en risque de radicalisation.

- **Points positifs recensés :**

La mobilisation de plusieurs acteurs a été essentielle dans la mise en œuvre du projet.

La mobilisation de la préfecture et de la DDCS 91 a été forte et s'est traduite notamment par les relations régulières, la formation et la subvention.

La mobilisation du réseau local de l'association et des partenaires institutionnels a permis d'associer, notamment, le conseil départemental et la caisse d'allocations familiales sur les axes enfance et familles, jeunesse et parentalité.

La mobilisation du réseau national du Cepfi (ANPAEJ, notamment) a permis le soutien en ingénierie. Les temps de formation, complétés par des séances d'études de situations et d'analyse des pratiques, ont été indispensables pour interroger, éclairer et enrichir les expériences professionnelles, à la lumière de nouvelles grilles de lecture des phénomènes complexes et évolutifs liés à la radicalisation

La présence des thérapeutes familiaux au sein de l'association qui composent le « Point Ecoute Familles » (REAAP⁵), contribue à l'originalité du projet.

Elle est complétée par la transversalité des approches entre les différents professionnels de l'association : psychologues, thérapeutes familiaux, éducateurs, formateurs.

- **Difficultés rencontrées :**

L'adhésion des familles dans les suites à donner nécessite parfois un temps de conviction.

Le signalement effectué au service de l'Aide sociale à l'enfance (cellule de recueil des informations préoccupantes) provoque un temps d'incertitude dans la prise en charge durant la période d'évaluation. Il est nécessaire de prévoir davantage de communication sur les actions en cours et les initiatives envisagées.

⁴ Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

⁵ Réseau d'écoute, d'accueil et d'accompagnement des parents, dispositif initié et soutenu financièrement par les caisses d'allocations familiales.

NOM DE L'ASSOCIATION :

SOS Aide aux Habitants – Strasbourg-Citoyens et Justice
15, rue Schulmeister
67100 Strasbourg
secretariat@sos-aide-aux-habitants.fr

• **Contexte / problématique :**

Depuis fin 2014, l'association mène différents types d'actions sur le département du Bas-Rhin. L'action s'étend sur le territoire nancéien et la région parisienne.

L'association a reçu diverses formations au niveau national et international à ce sujet. Elle travaille avec un groupe de chercheurs et doctorants réalisant des recherches relatives à cette thématique.

Bien implantées sur ce secteur, les actions de l'association sont reconnues par les acteurs locaux, permettant un bon partage d'informations entre le parquet et la préfecture.

• **Public concerné :**

La majeure partie des actions réalisées concerne un public jeune, mineurs et jeunes majeurs, jusqu'à 21 ans. Un travail est également réalisé avec les personnes qui les encadrent (leur entourage, les professionnels travaillant avec eux...).

Une action auprès de majeurs, ayant commis des infractions en lien avec le terrorisme, est en projet.

• **Nature de(s) action(s) mises en œuvre :**

Dans le cadre de la cellule d'accompagnement et de prévention mise en place par la préfecture, l'association propose une évaluation des situations de mineurs signalés, ainsi qu'un accompagnement de jeunes radicalisés. L'accompagnement proposé est principalement psychologique et social. Un soutien spirituel est proposé.

L'association propose également un groupe de parole destiné aux parents confrontés au phénomène de radicalisation de leurs enfants, notamment les parents dont l'enfant a été condamné pour une infraction en lien avec le terrorisme.

Un projet d'accompagnement des majeurs ayant commis des infractions en lien avec le terrorisme est en cours. Il s'agirait d'un accompagnement psychologique sur la connaissance de soi et de l'autre, dans un objectif de prévention de la récidive.

• **Modalités de fonctionnement / de mise en œuvre du dispositif**

L'évaluation des situations de radicalisation est réalisée par des psychologues, formés à la radicalisation et aux mécanismes d'emprises. L'accompagnement des jeunes radicalisés est effectué par des psychologues concernant les notions d'enrôlement puis de désengagement sur un plan thérapeutique. Cette action est associée à celle d'éducateurs prenant en charge le jeune et sa famille sur un plan social plus large. L'accompagnement spirituel proposé est réalisé par un encadrant religieux, formé aux côtés des éducateurs, à la prise en charge de personnes radicalisées.

Le groupe de parole proposé aux parents prend la forme d'un accompagnement psychologique, dans le cadre d'un espace d'écoute et d'échange.

- **Partenaires impliqués :**

L'association sollicite ses partenaires sur tous les aspects de la vie du jeune (éducation nationale, services de santé, cadres religieux, SPIP, PJJ...).

- **Autre type d'action proposée :**

L'association met également en place des actions de prévention primaire au sein d'établissements scolaires, centres sociaux culturels et missions locales. Les supports utilisés pour cette action sont divers, il peut s'agir de film-débats, de témoignages de victimes, de l'utilisation de réseaux sociaux... Le but de ces actions étant de sensibiliser à cette problématique de la radicalisation et de développer l'esprit critique. Les interventions peuvent être réalisées par des psychologues, des enseignants en Histoire ou encore des journalistes.

La formation de professionnels confrontés à cette problématique est également proposée par l'association SOS Aide aux Habitants. Ils sont alors formés au repérage de situations de radicalisation et l'accompagnement des personnes concernées.

APPUI EN PREVENTION DE LA RADICALISATION (APR)

NOM DE L'ASSOCIATION :

SAUVEGARDE 71-CNAPE

Pôle Prévention Spécialisée et Développement
11 avenue de Paris 71100 Chalon-sur-Saône
SAUVEGARDE 71
Tél. 03.85.48.10.82
Portable : 06.08.60.94.67

• Contexte / problématique :

- action départementale financée depuis 2015 via le FIPDR dans le cadre de la CPRAF :
- appui éducatif en direction de personnes engagées dans un processus de radicalisation et/ou leurs proches
- évolution en fonction des circulaires et décrets

• Public concerné :

Personnes sans limite d'âge en voie de radicalisation, soutien aux proches de la personne concernée

• Nature de(s) action(s) mises en œuvre :

Maintenir le lien familial, sortir de l'isolement pour rompre avec le processus d'emprise mentale, se réapproprier sa vie pour développer du libre arbitre et s'inscrire dans une logique de construction de projet, favoriser le retour aux dispositifs de droits commun et l'accès aux droits,

• Modalités de fonctionnement/ de mise en œuvre du dispositif :

Pour le cadre de coordination : participation à la CPRAF et aux cellules locales, coordination avec le référent radicalisation de la préfecture et les délégués du Préfet, formation / information des partenaires sur nos modalités de prise en charge et l'évolution des orientations nationales, veille réglementaire et sur les dispositifs existants, intervention auprès des organismes de formation du travail social et des collectivités (IRTESS Dijon, CNFPT) sur la prise en charge des personnes en voie de radicalisation, participation aux commissions laïcité de la DTPJJ 21/71 et au groupe radicalisation de la CNAPE (en fonction de ses disponibilités), formations dispensées par la préfecture et la PJJ

Pour l'éducatrice : action éducative basée sur la libre adhésion et la confidentialité, accompagnement individuel dans le cadre de vie de la personne dans une logique d'aller vers et faire avec, mise en place d'un accompagnement en phase avec la situation individuelle de la personne, détermination des aspirations de la personne et mise en œuvre de son projet professionnel ou autre, information et accompagnement//connaissance des institutions, accès à une couverture sociale, médicale, au logement ...Accès à la mobilité, réinsertions diverses, accompagnement par objectifs de responsabilisation, priorisation des objectifs avec bornage dans le temps, développement de l'autonomie, pour rendre la personne actrice de son projet de vie., rendre effectives toutes les démarches (professionnelles, santé, logement, administratives et judiciaires), maintien du lien avec la

personne même si elle quitte son domicile ou le département, orientation vers des partenaires de la CPRAF du département d'accueil, formations dispensées par la préfecture et la PJJ

Pour chaque situation une fiche de suivi (contacts téléphoniques, entretien, accompagnement physique, partenariat) est élaborée elle nous permet de fournir un rapport d'activité annuel à la préfecture

- **Partenaires impliqués :**

Famille et Proches de la personne, Mission Locale / Pole Emploi/Education Nationale, bailleurs sociaux, imam référent de la CPRAF, CAF, Conseil départemental : MDS, AS de secteur, PMI, TISF..., Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Structures de l'insertion : CHRS, Régie de quartier ou de territoire, Centre de soins et de prévention des addictions, Service jeunesse et cohésion sociale des municipalités ...

- **Moyens (humains/financiers...)**

0.20 ETP travailleur social

0.05 ETP cadre

Véhicule, smartphone, pc portable, repas, activités, agendas offerts aux personnes accompagnées pour planifier les actions à réaliser entre 2 entretiens et garder trace du parcours, formations, livres support aux échanges....

Analyse de situation avec ARTEFA

Mission qui nécessite une grande disponibilité

- **Points positifs recensés :**

- Acceptation de l'accompagnement par les personnes,
- Instauration d'une relation propice aux avancées sur le terrain de la citoyenneté,
- Mobilisation active du réseau de partenaires autour de la personne,
- Implication de la famille autour de la personne, ancrage de la personne dans un dispositif approprié et individuel,
- responsabilisation des personnes,
- ouverture extérieure et engagement dans sortie du processus d'isolement,
- meilleures connaissances des institutions et accès aux droits des personnes,
- développement de l'estime de soi et trouver un sens à sa vie, entrée dans une démarche de prise de conscience, de reconnaissance et de réparation

Durée moyenne de l'accompagnement 18 mois

- **Difficultés rencontrées :**

- Nécessité de calage sur la question de la communication avec les services de la préfecture et surtout des sous-préfectures dans le cadre des cellules locales
- La question de moyens dédiés pour l'hébergement d'urgence de la personne accompagnée en cas de rupture avec les proches (famille, conjoint, amis...) surtout quand les CHRS sont saturés, maintenir le lien malgré l'errance
- Le financement annuel via le FIPD génère chaque année de l'incertitude sur la poursuite des accompagnements engagés
- Le temps de travail dédié ne permet pas de se poser pour écrire sur l'expérience et envisager des axes de développement

SOUTIEN AUX FAMILLES

SERVICE DE SOUTIEN A L'ENVIRONNEMENT FAMILIAL

NOM DE L'ASSOCIATION :

Association pour la Sauvegarde de l'Enfance du Finistère-CNAPE
14 rue Maupertuis
29200 Brest
dg@adsea29.org

- **Contexte / problématique**

En 2016, l'Association a été sollicitée par la Préfecture du Finistère pour intervenir auprès des familles qui sollicitent le numéro vert mis en place.

- **Public concerné :**

Les familles des personnes en voie de radicalisation ou radicalisées

- **Nature de(s) action(s) mises en œuvre :**

- Soutenir et accompagner les proches des mineurs et des majeurs radicalisés ou en voie de radicalisation
- Aider à la compréhension du phénomène en travaillant sur la médiation des relations familiales.
- Animer un large partenariat

- **Modalités de fonctionnement/ de mise en œuvre du dispositif :**

Une permanence les mercredis après-midi assurée par un Educateur Spécialisé et un psychologue pour le suivi et RDV auprès des familles

- **Partenaires impliqués :**

Préfecture du Finistère, membre du comité de pilotage départemental (CAF, Mairies de Brest et Quimper, Procureur, PJJ, ARS, ...)

- **Moyens (humains/financiers...)**

0,5 ETP d'un éducateur Spécialisé

0,5 d'un psychologue

- **Points positifs recensés :**

Les familles en contact avec le service expriment leur contentement d'être écoutées et considérées suite à leur appel du numéro vert

- **Difficultés rencontrées :**

Le mode de financement annuel ne permet pas de projeter des actions et un fonctionnement plus pérenne.

De plus, le temps financé ne permet pas d'animer un partenariat autour des questions soulevées par le suivi des familles.

SOUTIEN AUX FAMILLES

Nom de l'Association :

Maison des adolescents de Strasbourg
23, rue de la porte de l'Hôpital
67000 Strasbourg
accueil@maisondesados-strasbourg.eu

- Situation, contexte, public concerné

Les actions de prévention primaire et secondaires de la radicalisation doivent prendre en compte la famille et l'environnement de la personne, d'une part pour l'évaluation du risque, d'autre part pour l'accompagnement, mais également en termes de prévention primaire.

Parents, mais également fratrie et parfois plus largement (grands-parents, cousins) peuvent être intégrés aux actions à destination des familles.

- Nature des actions mises en œuvre

1. Proposition de rencontre systématique des parents et de la fratrie

D'une part pour une évaluation de la symptomatologie radicale, du risque de rupture et de la dynamique familiale ainsi que pour une anamnèse détaillée du sujet radicalisé ou à risque de radicalisation.

D'autre part pour une éventuelle proposition d'accompagnement de la fratrie, du fait d'un possible impact de la radicalisation de leur frère/ sœur, mais également du risque de radicalisation statistiquement accru dans la fratrie.

2. Thérapies familiales

Dans toutes les situations accompagnées, nous envisageons une proposition de thérapie familiale. Celle-ci ne se fait toutefois pas toujours, notamment en raison de refus de certains parents. La thérapie familiale est menée par le thérapeute familial, le professionnel réalisant le suivi individuel du jeune et un 3^e professionnel observateur réalisant la synthèse.

Ce temps thérapeutique s'avère essentiel du fait de fréquents troubles dans la dynamique familiale, que cela soit un achoppement du processus de séparation-individuation, un processus d'emprise familiale intriquée, un défaut de triangulation, des vécus de préjudice, des rigidités importantes et besoin de contrôle, des modalités interprétatives, persécutives, une absence de place pour la subjectivité singulière de l'enfant.

3. Groupes de parole pour parents

Pour des parents inquiets des comportements de leur enfant jugés radicaux, signalés le plus souvent aux autorités. Inquiétudes souvent exagérées par ces parents qui, le plus souvent, vivent la conversion de leur enfant à l'islam comme un danger.

Travail groupal de soutien à l'évitement de la rupture, à la conservation des liens.

Cela peut être une première étape avant une thérapie familiale.

4. Groupe d'actions de prévention par parents d'impliqués

Présence quasi exclusive de mères de personnes détenues ou décédées suite à une participation à des actes terroristes (en France ou en zone de guerre). Leur objectif est de faire prévention au travers de leur récit de vie.

- Partenaires impliqués

- Différents acteurs de la MDA, dont thérapeute familial
- Association d'aide aux victimes VIADUC 67
- Indirectement : PJJ, SPIP et administration pénitentiaire

- Méthodes d'évaluation/indicateurs

- Quantitative : nombres de séances réalisées, présence large du système familial
- Qualitative : changement repérable dans les dynamiques interactionnelles, dans la souplesse des échanges, dans la subjectivation de chacun.
- Echelle de fonctionnement familial (FACES IV de Olson et al) : (en cours de réflexion)

- Difficultés rencontrées

La démarche d'accompagnement doit idéalement être co-construite avec la famille et basée sur leur adhésion, leur confiance et participation. Les familles peuvent se sentir démunies, isolées et craignent d'être stigmatisées. Ils attendent ainsi des professionnels de l'écoute et de l'aide, un espace où ils peuvent exprimer leurs craintes, leur peur de perdre le lien avec leur enfant. Leur demande concerne souvent une aide à la compréhension, au décryptage de ce qui se passe dans leur quotidien.

Toutefois, il est possible de repérer dans certaines familles des dysfonctionnements ou radicalités racistes alimentant le phénomène de rupture avec un enfant converti à l'islam ou s'opposant au discours familial. La demande familiale peut de plus s'avérer parfois ambivalente, refusant tout questionnement sur son fonctionnement général, ou à l'inverse dans un déni de la radicalisation de leur enfant.

Dans l'organisation d'un groupe de parole, il s'avère nécessaire de rester vigilant d'une part sur les risques de miroir - ou de conflit - entre parents partageant eux-mêmes des positions radicales, ou à l'opposé de parents revendicatifs, dans le déni des faits.

SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS

CENTRE DE RESSOURCES INFORMATION PREVENTION ADOLESCENCE ET RADICALITE (CRIPAR)

NOM DE L'ASSOCIATION :

Association LES NIDS-CNAPE.
27, rue du Maréchal Juin-BP137
76131 Mont-Saint-Aignan cedex
Siege.social@lesnids.fr

- **Contexte / problématique :**

Centre ressources et de prise en charge de la radicalisation

- **Public concerné :**

Les adolescents et leurs familles

- **Nature de(s) action(s) mises en œuvre :**

Le CRIPAR est un Centre Ressources ayant vocation de :

- Mettre en place un suivi psycho-éducatif d'adolescents et de leurs familles en voie de radicalisation suivis dans le cadre des cellules préfectorales et en articulation avec les départements. Le CRIPAR comprend une équipe mobile de psychologues et d'éducateurs spécialisés se déplaçant directement sur le secteur d'habitation du jeune afin de mettre en place un protocole d'intervention (évaluation et /ou accompagnement).
- La formation (aux différents acteurs de la protection de l'enfance, PJJ). Par ailleurs, le CRIPAR bénéficie d'une subvention de l'Agence Régionale de Santé Normandie pour des formations des acteurs de santé).
- Accompagnement des équipes et supervision des professionnels de protection de l'enfance confrontés à des adolescents radicalisés.
- La recherche (recherche action sur l'évaluation et les prises en charge, mission de veille bibliographique et participation à des colloques nationaux et écritures d'articles scientifiques).

- **Modalités de fonctionnement/ de mise en œuvre du dispositif :**

L'équipe mobile du CRIPAR est saisie par le département de l'Eure et de la Seine-Maritime via les commissions des cellules préfectorales de suivis. Dans ce contexte, le département et la préfecture envoient une lettre d'information aux familles et envoient, au CRIPAR, une saisine soit « évaluative » lorsqu'il faut évaluer la situation ou une saisine « accompagnement » à la suite de l'évaluation et lorsqu'un accompagnement s'avère nécessaire.

- **Partenaires impliqués :**

Les préfetures et les départements en tant que mandataires. Puis, nous articulons nos actions avec les différents partenaires de la protection de l'enfance (PJJ, ASE, secteurs habilités). Par ailleurs, un

partenariat avec le secteur pédopsychiatrique est prévu dans le protocole d'action nous permettant de bénéficier d'une consultation pédopsychiatrique.

- **Moyens (humains/financiers...)**

Nous avons conventionné avec les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime pour pouvoir déployer l'accompagnement de 6 jeunes par département sur 6 mois. Ainsi, ces accompagnements mobilisent 0,34 ETP psychologues et 0,24 ETP Intervenants socio-éducatifs, 0,10 coordination, 0,10 secrétariat par département.

Par ailleurs sur le volet formation des équipes sanitaires, nous allons bénéficier d'une première enveloppe de l'Agence Régionale de Santé (couverture régionale) de 20 000 Euros pour clôturer l'année 2018 et d'une seconde enveloppe de 50 000 pour l'année 2019.

- **Points positifs recensés et Difficultés rencontrées :**

Ce dispositif étant en cours de conventionnement notamment sur le volet prise en charge, l'équipe mobile devrait être effective pour Novembre 2018. Néanmoins, la coordination et l'élaboration d'un protocole de prises en charge dans le dispositif du CRIPAR, via une équipe mobile, a fait émerger le constat de plusieurs difficultés :

- L'articulation avec les dispositifs opérants dans le champ de la prévention, de la justice et de la protection de l'enfance.
- Le morcellement des financements et des financeurs à partir des différentes missions du CRIPAR (EX : ARS ne souhaite financer que la formation tandis que les départements ne souhaitent financer que les prises en charge). L'articulation souhaitée entre ces différentes actions (la pratique de terrain venant alimenter la recherche et la formation) est de ce fait plus difficile à mettre en œuvre.
- La pluralité des intervenants, de champs différents (préfectures, départements, PJJ), nécessite un protocole de partage d'information.

**« CONSTITUTION ET ANIMATION D'UNE PLATEFORME DE REPERAGE, DE PREVENTION, ET DE
PRISE EN CHARGE DES PHENOMENES DE RADICALISATION
ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET DES JEUNES**

Nom de l'association :

ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (EPE DE HAUTE-GARONNE)
18 avenue des Mazades
31200 Toulouse
ecoledesparentstoulouse@gmail.com

- **Objectifs, contexte, public concerné**

Depuis 2017, l'EPE de Haute-Garonne porte le projet d'animation d'un collectif de professionnels intervenant dans le champ de la prévention de la radicalisation et propose un soutien aux familles concernées par ce phénomène.

- Animer un réseau de professionnels concernés et mobilisés sur la thématique de la radicalisation ;
- Développer un partenariat efficace concernant le repérage, la prévention et la prise en charge afin de répondre à des demandes collectives et individuelles de professionnels et de famille ;
- Créer des outils et les diffuser afin d'approfondir et actualiser la connaissance du phénomène de radicalisation mais aussi les pratiques professionnelles afférentes à ce champ d'expertise ;
- Offrir les lieux d'écoute et d'accompagnement en s'appuyant sur les Espace Ecoute Jeunes et consultations familiales de l'EPE pour accompagner les familles dont les adolescents sont pris dans un processus d'embrigadement.

Public ciblé par la mise en œuvre de l'action :

- Acteurs institutionnels accueillant des jeunes : établissements scolaires, missions locales, structures associatives, structures de protection de la jeunesse, collectivités du secteur sanitaire et social...
- Pré-adolescents 11-14 ans, adolescents 14-18 ans, jeunes adultes 18-26 ans
- Parents démunis face aux agissements de leurs adolescents ou de jeunes majeurs.

- **Nature de l'action mise en œuvre**

Depuis 2017 :

- Acteurs institutionnels accueillant des jeunes : établissements scolaires, missions locales, structures associatives, structures de protection de la jeunesse, collectivités du secteur sanitaire et social...
- Identification et mobilisation des membres du réseau FIPD constituant le collectif d'acteurs ;

- Animation du réseau : Recueil de données, partages d'informations, mise en perspective des expérimentations en cours, propositions de fonctionnements communs, réponse commune à des demandes spécifiques (préfecture de l'Aude, Epide...);
 - Création d'un livret « **Face aux engagements radicaux, comment accompagner le jeune, la famille ?** » à destination des professionnels sur la prévention de la radicalisation ;
 - Repérages de besoins sur le terrain ;
 - Travail préparatoire à des actions de terrain avec l'ADEN-S sur le quartier du Mirail auprès des parents et des professionnels de première ligne ;
 - Accompagnement des jeunes et de leurs parents repérés auprès des services Espace Ecoute Jeunes ou auprès des partenaires (établissements scolaires, assistante sociale, Maison des adolescents) et signalés auprès de la cellule départementale de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles ;
 - Action de sensibilisation auprès de travailleurs sociaux dans le cadre de groupe ERASMUS de divers pays ou régions, Maghreb, Allemagne, Belgique... : présentation du cadre gouvernemental et local, présentation d'une vignette clinique, échange autour des pratiques.
- **Partenaires impliqués**

ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS de HAUTE-GARONNE

MAISON DES ADOLESCENTS DE TOULOUSE

ADEN'S

ADFI

ARPADE

FRANCE VICTIMES 31

MILITANT DES SAVOIRS

SAVIM

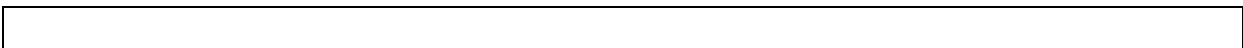
SYRIEN NE BOUGE AGISSONS

- **Difficultés rencontrées**

Mettre en place un partenariat et des supports d'animation et de médiation innovants pour pouvoir sensibiliser des parents sur la thématique de la radicalisation dans des quartiers politique de la ville très enclavés.

Perspectives

Impression et diffusion du livret « **Face aux engagements radicaux, comment accompagner le jeune, la famille ?** ». Par ce biais, l'EPE propose à tous les professionnels en contact avec des jeunes, un outil pour l'accompagnement des situations en lien avec la radicalisation. L'EPE pourra également devenir un lieu ressource pour les professionnels en recherche de réponses sur cette thématique.



Nom de l'Association

MAISON DES ADOLESCENTS DU GARD,
15 rue Sainte Anne, 30 000 Nîmes
accueil@mda30.com

- **Contexte et définition**

Au détour des situations prises en charge et de l'activation du réseau des partenaires de la prise en charge effective des situations, des réflexions entendues ci et là permettaient de mesurer combien les champs professionnels du social et de l'éducatif étaient eux-mêmes soumis aux mêmes forces, inquiétudes, peurs provoquées par la destructivité et la brutalité de la « radicalisation » ayant fait irruption et effraction de manière massive dans l'espace public et social, et suscitaient des représentations plus ou moins lourdes de menace et de destructivité au plus près de la vie quotidienne et professionnelle de chacun.

Ceci nous a amenés à penser qu'il serait utile, dans le cadre de la mission de formation et au-delà des journées d'études, de proposer un espace plus personnalisé de travail réflexif à disposition de tout un chacun des acteurs de terrain pour dissiper les risques de sidération émanant du contexte général.

La MDA a donc pensé et organisé un dispositif d'analyses des pratiques professionnelles spécifiquement centré sur les divers questionnements que les enjeux de « radicalité-radicalisation » pouvaient mobiliser chez les professionnels en mission d'accompagnement auprès de jeunes et de familles.

- **Objectifs et modalités de fonctionnement**

L'information de la création et de l'existence de ce dispositif a été diffusée de manière large. Il a été voulu ouvert à toutes personnes des diverses équipes en contact effectif avec des situations posant cette problématique, quel que soit leur champ d'exercice.

Les groupes sont prévus pour une douzaine de personnes maximum. L'inscription y est bien évidemment gratuite, les participants ont simplement à la faire valider par leur direction par signature conjointe de la convention partenariale et de la charte éthique.

Rythme à définir en fonction des temporalités locales, et nécessité de démultiplier ces espaces sur le territoire, dans un souci d'accessibilité.

Ce dispositif a pour objectif de constituer pour chacun un temps et un lieu ressource face à ces enjeux, et également d'entrer dans une dynamique collective de recherche-action. L'objectif du travail est la description des contextes et situations professionnelles exposant aux questionnements « radicalité-radicalisation » pour permettre aux personnes de savoir anticiper et préparer les différentes postures et gestes professionnels nécessaires à accueillir, évaluer, orienter ou/et accompagner les situations à

risques. Au-delà du travail d'élaboration des enjeux ordinaires liés à la relation d'aide, que l'on soit éducateur, psychologue, adulte relais, formateur auprès de jeunes adultes, ..., ces temps permettent aux personnes venant y participer :

- de préciser leurs représentations autour des enjeux « radicalité-radicalisation »,
- d'élaborer comment pouvoir travailler en réseau autour des situations d'adolescents ou jeunes adultes présentant des signes de mal-être avec un risque à entrer dans un processus de rupture, associés à une vulnérabilité face à des croyances idéologiques et religieuses extrémistes (début d'engagement ou engagement affirmé dans des justifications de postures sectaires, de discriminations ségrégatives et de violences les soutenant) ;
- d'élaborer comment travailler également en réseau auprès des situations de parents et familles touchées par la disparition ou l'incarcération d'un proche en raison de son engagement djihadiste.

- **Partenaires impliqués et concernés**

Ce dispositif est ouvert à toutes personnes des diverses équipes en contact effectif ou pouvant potentiellement être en contact avec des situations posant cette problématique « radicalité-radicalisation », quel que soit leur champ d'exercice :

- protection de l'enfance (équipes du Conseil Départemental, équipes de Prévention Spécialisée, équipes des MECS, du CPEAGL, PJJ, ...),
- médico-social (équipes d'ITEP; IME, IMPro, ...),
- enseignement et formation professionnelle (Education Nationale, GRETA, AFPA, ...),
- lien social et culturel (associations de quartier, maisons de quartier, centre social, ...),
- santé, ...

Ce cadre d'analyse des pratiques est porté par le binôme constitué d'une psychologue [mise à disposition par l'Ecole des Parents et des Educateurs], et du psychologue-coordonateur du RADeO. La référente laïcité-citoyenneté auprès de la PJJ y apporte également son expertise en fonction de ses disponibilités.

- **Freins/leviers**

Au-delà du travail d'élaboration des invariants ordinaires liés à la relation d'aide, que l'on soit éducateur, psychologue, formateur auprès de jeunes adultes, et qui a fait également le cœur de ces temps d'analyse des pratiques professionnelles, il est apparu des enjeux particuliers et spécifiques :

- la mise à l'épreuve des pratiques d'aide, d'écoute, d'empathie face à des mécanismes complexes de défiance, de trahison, de dissimulation, de mensonge, de menace ;
- le risque de sidération provoquée par les représentations de violence et de destructivité mobilisées par les phénomènes de radicalisation ;
- la nécessité d'allier à une approche classique individuelle et familiale (l'histoire du sujet) une analyse plus vaste, à la fois sociologique et historique ;
- la nécessité aussi de penser un nouveau rapport au religieux pour les travailleurs sociaux.

**RESEAUX TERRITORIALISES PLURIDISCIPLINAIRES DE PREVENTION DU RISQUE DE RUPTURE
POUVANT MENER A LA RADICALISATION
Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg (67)**

NOM DE LA STRUCTURE:

Mairie et Eurométropole de Strasbourg

1 parc de l'étoile

67076 Strasbourg

Tel: 03 68 98 50 00

Préfecture du Bas-Rhin, dans l'économie générale du dispositif institutionnel de prévention et de lutte contre la radicalisation.

- **Contexte / problématique :**

Les professionnels de terrain se sentent souvent démunis face au risque de radicalisation qu'ils rencontrent ou croient rencontrer. Il est possible d'intervenir par des actions de droit commun, à condition d'outiller les acteurs de terrain et de repérer le plus tôt possible les situations problématiques, de ne pas rester seul et d'agir autant que possible en prévention auprès des publics.

- **Public concerné :**

Actions découlant des échanges et des actions proposées : les habitants.

Actions d'analyse et de proposition : professionnels de terrain (services publics, associations...), institutions de la politique de la ville (préfecture, collectivités locales, bailleurs ...).

- **Nature de(s) action(s) mises en œuvre :**

Le réseau territorialisé pluridisciplinaire est expérimenté sur deux quartiers en politique de la ville (QPV) de Strasbourg (cité Spach et Elsau) pour tenir compte de la logique partenariale déjà mise en œuvre par la politique de la ville sur ces quartiers.

Le réseau réunit des professionnels de l'éducatif, de l'action sociale, de l'insertion du socio-éducatif, de la santé, du logement, du sport, de la prévention de la délinquance et de la politique de la ville.

À terme, le réseau ainsi constitué pourrait aborder des situations individuelles ou collectives problématiques sur les questions de radicalisation, en amont d'un signalement.

Lors de la réunion du réseau, les professionnels seraient susceptibles de partager, dans le respect des cadres juridiques et déontologiques des différents métiers, les informations nominatives d'une situation, pour en faire une analyse croisée. Ils pourraient proposer des prises en charges cohérentes et coordonnées, à partir notamment des compétences spécifiques de chacun et du droit commun.

Les professionnels concernés bénéficient d'une formation-action menée par l'observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV - centre ressources politique de la ville) et l'école supérieure en travail éducatif et social (ESTES) débouchant sur un guide méthodologique facilement transposable sur d'autres territoires.

Le réseau établit un diagnostic de territoire partagé du quartier.

Exemples d'actions mises en œuvre par le réseau :

- la mise en place d' « espaces de dialogue interprofessionnels Cité Spach (EDICS) »,

- la mise en place d'un réseau inter-structures autour de l'Éducation nationale,
- la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité sur les réseaux sociaux et l'usage de l'outil informatique.

- **Moyens (humains/financiers...)**

1 ETP, chargé de mission mairie de Strasbourg (poste cofinancé par la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin).

- **Points positifs recensés :**

La volonté des partenaires de se rencontrer plus fréquemment est un élément clé.

Le calendrier doit être fixé annuellement dès le début de la démarche, rythmé mensuellement.

L'effectif des réunions ne doit pas dépasser 20 participants. Chaque participant doit être correctement positionné dans sa structure d'origine, avec la capacité de faire remonter l'information jusqu'au réseau.

Il est nécessaire d'accepter une appréciation partagée du risque sur les situations.

Il faut pouvoir rendre compte régulièrement aux élus de façon à vérifier la validité de l'expérimentation et, le cas échéant, proposer de faire évoluer les politiques publiques.

- **Difficultés rencontrées :**

Le thème de la radicalisation est difficile à appréhender.

Les négociations ont été parfois tendues pour accorder les différents cadres éthiques et professionnels.

Référent départemental Mission Locale : l'exemple en Savoie

NOM DE L'ASSOCIATION :

MISION LOCALE DU BASSIN CHAMBERIEN

72, rue Paulette BESSON

73094 Chambéry

mlchambery@mlchambery.org

• **Contexte et définition**

Le réseau des 436 Missions Locales est engagé depuis plus de 35 ans dans l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie, pour qu'ils trouvent leur place d'acteurs à part entière dans la société.

Chaque année, près de 1,3 million de jeunes sont conseillés dans leur accès à l'emploi et à l'autonomie, dont 420 000 accueillis pour la première fois en Mission Locale. Tous les jeunes sortis du système de formation initiale, âgés de 16 à 25 ans, qui le souhaitent ou en expriment le besoin, sont accompagnés par les Missions Locales.

Unique service public territorial pour l'insertion des jeunes, dont la mission est définie dans le code du travail (articles L5314-1 à L5314-4), les Missions Locales mettent en œuvre le droit à l'accompagnement pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus (article L 5131-3 du code du travail), qui est rappelé par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (article 46). Ce droit se traduit par la mise en œuvre du Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), dont la Garantie jeunes est une phase intensive.

Pour mettre en œuvre cet accompagnement avec les jeunes, les Missions Locales ont un rôle d'assembler des partenaires de leur territoire dans tous les domaines de la vie quotidienne des jeunes:

Emploi - Formation - Accès aux droits sociaux - Santé - Logement - Ressources - Mobilité - Participation citoyenne – Activités culturelles, sportives et de loisirs

C'est à ce titre que l'Union nationale des Missions Locales a été invitée à s'engager dans une « convention de partenariat relative à la prévention de la radicalisation et aux dispositifs de citoyenneté » avec le Ministère de l'intérieur, le Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports (juillet 2016).

Pour ce faire, il est apparu nécessaire d'organiser territorialement la représentation du réseau au sein des cellules départementales de suivi par la désignation d'un référent départemental.

En Savoie, le référent départemental issu du réseau a été désigné pour le compte des 4 Missions Locales du territoire.

Public concerné :

- Jeunes de 16-25ans accompagnés par les Missions Locales du département de la Savoie.
- Professionnels des Missions Locales du territoire.

Objectifs et modalités de fonctionnement

Le référent « radicalisation » du territoire fluidifie l'échange d'informations entre les Missions Locales et les acteurs engagés dans la prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des jeunes vers la citoyenneté. Pour ce faire, Il participe aux rencontres organisées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et le délégué du préfet sur la prévention primaire et la laïcité, et est en lien avec les Renseignements Territoriaux. Il est également en charge de l'animation des partenaires concourant à la prévention de la radicalisation et à l'accès à la citoyenneté.

Personne ressource pour les professionnels du réseau, il assure une veille sur les évolutions réglementaires et organisationnelles de la mise en œuvre de cette politique.

Le rôle du référent auprès de la cellule départementale :

- Siéger à la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) et à la cellule d'appui à la ville de Chambéry ;
- Présenter l'offre de service des Missions Locales, mobilisable pour répondre aux attentes et projets des jeunes ;
- S'informer auprès des Missions Locales du département des parcours des jeunes et les communiquer aux membres de la CPRAF.

Son rôle auprès des Missions Locales du territoire :

- Informer les professionnels des Missions Locales en matière de politique nationale de prévention de la radicalisation et des procédures prévues pour y répondre ;
- Transmettre les informations généralistes sur cette thématique aux directeurs et conseillers des Missions Locales (nouvelles formations dispensées, plaquettes, affiches, colloques, etc.) ;
- Relayer les demandes d'accueil ou d'accompagnement des jeunes identifiés par la cellule départementale auprès des Missions Locales ;
- Dans le cas où un conseiller Mission Locale suspecterait un jeune de présenter des signes de radicalisation (de par ses propos, ou par un changement de comportement, ...), ce conseiller prend attache avec le référent « radicalisation » de la Mission Locale du bassin chambérien. Ce dernier rencontre son homologue, échange avec lui sur le jeune, son parcours, son environnement, les signes qui font penser que ce jeune est radicalisé ou en voie de l'être. Le référent radicalisation, au vu des éléments, décide ou pas de signaler le jeune en son nom à la préfecture, sans que soit nommé le conseiller du jeune. Seul le nom de la structure est précisé.
- Identifier les besoins de formation des salariés des Missions Locales du département, et contribuer au déploiement de la professionnalisation ;
- Mettre en place des formations pour les salariés de la Mission Locale du bassin chambérien sur cette thématique.
- Organiser des ateliers d'échange de pratiques avec les professionnels susceptibles d'être confrontés à des situations de radicalisation ;

- **Partenaires impliqués et concernés**

- La Préfecture de la Savoie;
- Le Conseil départemental
- L'Education Nationale
- L'Agence régionale de santé
- Le tribunal de Chambéry
- Les renseignements Territoriaux
- Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation
- La Protection judiciaire de la jeunesse
- La sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence
- La caisse d'allocations familiales
- L'Union départementale des associations familiales

- **Freins/leviers**

L'expertise du conseiller référent « radicalisation » lui permet d'avoir une connaissance du public concerné par un processus de radicalisation, et ainsi, être un atout pour les professionnels du réseau qui peuvent se poser des questions sur des situations particulières de jeunes. Il convient dans ce cadre d'identifier ce qui peut représenter un danger pour un jeune comme pour le professionnel, ou rassurer les équipes par l'appui qui est proposé en termes de discernement de ces situations.

La complexité réside dans l'exercice périlleux de pouvoir être transparent sur les informations à communiquer tout en respectant la notion de déontologie et du secret professionnel propre à chaque service.

Annexe : Cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation.

Le 4 avril 2019

JORF n°0081 du 7 avril 2018

Texte n°4

Arrêté du 3 avril 2018 fixant le cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation

NOR: INTA1805796A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/3/INTA1805796A/jo/texte>

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6,

Arrête :

Article 1

Le cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation mentionné à l'article 6 de la loi du 30 octobre 2017 susvisée figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE

CAHIER DES CHARGES RELATIF AUX ACTIONS INITIÉES, DÉFINIES ET MISES EN ŒUVRE PAR LES STRUCTURES IMPLIQUÉES DANS LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DE LA RADICALISATION

Ce cahier des charges :

- définit les conditions relatives à l'organisation des structures menant des actions de prévention et de prise en charge de la radicalisation ;

- fixe les critères nécessaires que doivent remplir les actions de prise en charge et d'accompagnement des familles, de formation, les projets de recherche et les actions de contre-discours.

Pour prétendre bénéficier d'une subvention d'une autorité publique, l'association doit répondre aux critères fixés par le présent cahier des charges. Par ailleurs, l'octroi d'une subvention est subordonné à la conclusion d'une convention, à la production d'un compte-rendu financier et au dépôt et à la publication de ces documents.

I. - Contexte et enjeux

Depuis la mise en place de la politique de prévention de la radicalisation en 2014, de multiples structures ont été soutenues pour mener des actions dans ce domaine notamment pour assurer la prise en charge des personnes signalées au centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) ou, au plan local, au niveau de la cellule de suivi, ainsi que l'accompagnement et le soutien des familles concernées.

Dans ce contexte, il convient de mieux identifier et encadrer les structures menant des actions de prévention et de prise en charge de la radicalisation, ainsi que les actions elles-mêmes pour mieux cibler les publics visés et améliorer l'impact des actions auprès de ces derniers.

Le présent cahier des charges fixe les critères a minima exigibles pour mener des actions de prévention et de prise en charge de la radicalisation. Les préfets de département mettent en application ce cahier des charges pour orienter le choix de la structure adéquate ou valider des actions de prévention et de prise en charge dans ce domaine.

II. - Critères relatifs aux structures

Certaines conditions sont relatives à l'organisation même de la structure, à la composition des équipes, et aux missions confiées dans le cadre de la prévention de la radicalisation.

Les structures faisant déjà l'objet d'une habilitation ou d'une convention avec les services déconcentrés ou décentralisés de l'Etat sont mobilisées en priorité.

1. Critères relatifs à l'organisation de la structure :

La structure dispose d'une personnalité juridique et, lorsqu'il s'agit d'une personne morale de droit privé, a été déclarée ou immatriculée en fonction de son statut.

Pour les associations, sont exigés la déclaration en préfecture, les comptes déposés en année n-1 et n-2 ainsi que l'inscription au répertoire national des associations (RNA).

L'association fonctionne dans le respect du cadre légal et réglementaire inhérent à la nature juridique de la structure et organise la tenue régulière d'assemblées générales réunies, a minima une fois par an.

Son activité présente des garanties strictes d'éthique, d'intégrité et d'honorabilité.

Elle respecte strictement les principes et valeurs de la République et de la laïcité.

La structure fait preuve de transparence quant à son fonctionnement et ses documents comptables et financiers : elle présente des documents administratifs, financiers et comptables conformes aux textes applicables et à la réalité de son activité.

Elle produit, dans le cadre du dépôt de demande de subvention, une liste des salariés et des bénévoles, la copie des titres universitaires et diplômes professionnels de chacun des membres de ce personnel, ainsi que le montant des traitements et salaires des personnels et des dirigeants. Elle explicite clairement le rôle des bénévoles au titre des actions de prévention de la radicalisation.

2. Critères relatifs à la composition et à la qualification des équipes :

La structure est composée d'une équipe de dirigeants et de personnels qualifiés pour mener des actions en matière de prévention et de prise en charge de la radicalisation.

Ainsi, en fonction de la nature de l'action, sont exigées des compétences et expériences en matière de prise en charge de publics vulnérables, en difficulté, en particulier concernant les mineurs, mais également en matière de soutien à la parentalité et/ou d'aide aux victimes.

Les professionnels des structures amenés à diligenter des actions de prévention ou de prise en charge de la radicalisation doivent avoir suivi une formation spécifique sur le phénomène de la radicalisation, notamment sur les trois volets suivants : compréhension du phénomène de radicalisation (processus, indices de radicalisation, publics visés etc.), modalités de détection et d'évaluation (méthodes, outils) de la radicalisation et circuits de signalement, réponses publiques locale et nationale.

Les structures peuvent bénéficier des formations organisées au plan national par le secrétariat général du comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) ou par les écoles de service public, les ministères, ou tout autre organisme public ou privé s'inscrivant préalablement dans le cadre défini par le présent cahier des charges (voir ci-après). Toutefois, pour les associations ou organismes privés déjà mobilisés sur la thématique, la valorisation des acquis de l'expérience peut être prise en compte.

La pluridisciplinarité des équipes ou la capacité à travailler dans un contexte pluridisciplinaire est nécessaire. Elle est appréciée, en associant par exemple plusieurs corps de métiers et approches disciplinaires : éducateurs spécialisés, travailleurs sociaux, psychologues, juristes, et/ou psychiatres, par exemple. Cette pluridisciplinarité permet une réponse plus complète aux difficultés posées par la spécificité de la radicalisation. Des diplômes d'Etat ou européens reconnus en France sont obligatoires, notamment dans le champ du travail social ou en psychologie pour mener les actions susvisées.

Les prises en charge assurées par des équipes extérieures aux structures directement mandatées sont encadrées par des conventions entre les parties.

3. Critères relatifs aux modalités d'intervention dans le cadre de la prévention et de la prise en charge de la radicalisation :

Comme condition préalable, la structure accepte le mode de fonctionnement de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF), notamment s'agissant de l'échange d'informations dans les conditions fixées par la circulaire n° 5858/SG du Premier ministre du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation, et le principe même de l'évaluation. Un modèle de charte de partage d'informations pourrait être co-construit avec les acteurs concernés et diffusé aux préfets.

Les structures de prise en charge inscrivent leur action dans le cadre d'un travail en réseau avec d'autres acteurs impliqués au plan local dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation afin de faciliter la prise de relais par des acteurs de droit commun, notamment sur le plan de l'insertion socio-professionnelle.

Enfin, les structures s'inscrivent dans le maillage territorial pour améliorer le dispositif de détection et de signalement des cas et des foyers de radicalisation.

III. - Critères relatifs aux actions de prévention et de prise en charge de la radicalisation

1. Actions relevant de la prise en charge des individus et de l'accompagnement des familles :

Ces actions constituent le cœur des dispositifs soutenus dans le cadre de la prévention de la radicalisation. Elles doivent ainsi répondre à des conditions garantissant une prise en charge encadrée et professionnelle des individus concernés et de leurs familles.

L'encadrement et le suivi des individus et des familles sont effectués par des personnes qualifiées et formées dans le domaine de la radicalisation (ayant bénéficié d'une formation, titulaire d'un diplôme et/ou d'une

expérience professionnelle reconnue). Les professionnels doivent avoir par exemple une expérience dans le suivi et la prise en charge de personnes vulnérables ou en difficulté, ou encore dans le soutien à la parentalité, la prise en charge de publics sous-main de justice etc.

Les diplômes des professionnels sont en adéquation avec l'activité de soutien et de prise en charge effectué auprès des individus concernés et leur famille (exemples : diplômes dans le domaine du travail social, de la psychologie, de la médiation familiale, de la psychiatrie, etc.). Les psychologues ou plus généralement les professionnels de santé devront par ailleurs disposer d'un numéro ADELI.

En concertation avec la préfecture, des spécialistes de l'islam peuvent être sollicités ou mobilisés, qu'il s'agisse de référents culturels ou culturels, d'islamologues ou d'anthropologues, si cette intervention présente une plus-value pour la prise en charge et le suivi (éclairage théorique, déconstruction d'une approche radicale de l'Islam notamment).

L'action de prise en charge et de soutien nécessitant des contacts et entretiens réguliers avec les individus et les familles, un principe de confidentialité doit être respecté. A cet égard, les personnes concernées par un suivi sont informées du cadre d'action de la mission et des échanges d'informations pouvant avoir lieu dans le cadre de la cellule de prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles (CPRAF).

Par ailleurs, l'action de la structure s'inscrivant dans un cadre institutionnel placé sous l'égide du préfet, celle-ci rend compte régulièrement à ce dernier de l'avancée et des résultats de son travail de suivi sous peine de voir mis fin à sa subvention. Un compte rendu régulier de suivi des situations est mis en place à cet effet dans le cadre de la cellule de suivi. Ce bilan des suivis se fait à rythme régulier, selon des modalités définies localement par chaque CPRAF et doit obligatoirement faire a minima l'objet de comptes rendus oraux d'étape en séance et d'un rapport final écrit retraçant l'historique des actions mises en œuvre, l'évolution des situations, les mesures correctives envisagées ainsi que les résultats obtenus pour chacun des cas et familles pris en charge.

2. Actions de formation :

La formation dédiée à la prévention de la radicalisation est actuellement délivrée par plusieurs organismes publics, mais également par une multitude d'organismes privés ou associatifs. Cette grande diversité des guichets de la formation nécessite un encadrement par les pouvoirs publics, une vérification du contenu de ces modules proposés aux acteurs de terrain et de leur adéquation avec les orientations de la politique publique étatique.

Les actions de formations doivent répondre aux critères suivants :

- être référencé au Data Doc et avoir obtenu le label qualité de l'OPQF dans la mesure du possible ;
- les modules proposés dans ce domaine doivent reprendre les orientations de la politique nationale en matière de prévention de la radicalisation telle qu'elles sont définies dans les circulaires et plans nationaux depuis 2014 ;
- les programmes de formation proposés doivent couvrir a minima les volets suivants : éléments de définition, sociohistoire du phénomène de radicalisation, indicateurs permettant la détection, puis circuits et canaux de signalement des cas de radicalisation ;
- les organismes proposant ces cycles ou séminaires justifient d'une expérience dans le domaine de la formation, ainsi que des références dans le champ de la prévention de la radicalisation. Ils disposent des compétences suivantes :
 - capacité à animer des groupes en mobilisant des outils pédagogiques, des connaissances théoriques et des exemples de pratiques dans le domaine de la prévention de la radicalisation ;
 - connaissance du réseau local associatif et institutionnel territorial et national qui participe au dispositif de prévention de la radicalisation ;

- les formateurs doivent eux-mêmes présenter ces qualifications et expériences sus-décrites : être formés aux techniques ou à la pratique de l'animation de groupes, aux approches pédagogiques et disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné ;

- l'approche de la prévention de la radicalisation doit être aussi objective que possible, et n'afficher ni orientations politiques ou religieuses ;

- un contrôle qualité ou une évaluation est mis en place par la préfecture afin de vérifier que le contenu des modules de formation correspond à l'ensemble des critères et conditions exposés dans le présent cahier des charges.

3. Actions émanant de la recherche :

Certains projets de recherche peuvent être soutenus par des financements publics dans le cadre d'enveloppes dédiées à la prévention de la radicalisation. Il peut s'agir de contribuer au financement de conférences associant chercheurs et praticiens, ainsi qu'à celui de projets de recherche visant soit l'évaluation de l'action publique, soit une meilleure connaissance des leviers de la délinquance ou de la radicalisation, toujours à des fins opérationnelles.

Ces financements publics se substituent en aucun cas aux instances de financement de la recherche (CNRS, ANR, ERC, CIFRE, etc.). Par ailleurs, les projets et conférences de recherche soutenus dans ce cadre doivent répondre aux critères suivants :

- adéquation avec les priorités thématiques et d'action fixées au plan national, ou apport en matière de prospective concernant des champs d'action à investir ;

- opérationnalité des projets soit influençant l'action publique, soit permettant la mise en réseau de chercheurs, de praticiens et/ou de décideurs du champ de la radicalisation ;

- exposé clair de la méthodologie retenue, description de l'échantillon d'étude ou du corpus de données ;

- rédaction d'un état de la recherche se positionnant par rapport aux travaux existant sur l'objet d'étude et soulignant l'apport du projet soumis au financement public par rapport à l'état de l'art ;

- présentation précise du budget du projet, de préférence sous la forme d'un CERFA.

Les porteurs du projet doivent par ailleurs remplir les conditions suivantes :

- compétences thématiques des porteurs de projet sur le phénomène de la radicalisation, quelle que soit leur discipline d'appartenance (sociologie, histoire, islamologie, psychologie, etc.) ;

- parcours universitaire attestant de qualités scientifiques, notamment au vu de publications dans des revues à comité de lecture ;

- affiliation à un laboratoire universitaire ou à un think tank compétent.

4. Campagnes de contre-discours :

Sur le plan national, un certain nombre d'initiatives citoyennes émanant de la société civile visant à prévenir la radicalisation de jeunes en rupture et potentiellement en voie de radicalisation ou qui auraient engagé un processus de réinsertion, peuvent bénéficier de subventions publiques.

Ces campagnes de contre-discours non institutionnelles doivent répondre aux critères suivants :

- adhésion à des valeurs communes (respect des valeurs républicaines, du vivre-ensemble, de la liberté d'expression, de conscience, de religion, égalité entre les femmes et les hommes) ;

- nécessité pour les différents acteurs d'inscrire leur action au niveau européen en étant membre de la plateforme CSEP/RAN : identification au niveau européen et possible mise en réseau avec des acteurs agissant dans le même champ dans d'autres pays membres ;
- opérationnalité des projets s'inscrivant dans une stratégie digitale cohérente permettant d'adresser la cible visée quelle qu'elle soit (jeunes filles ou garçons, femmes, hommes tentés par la propagande djihadiste voire en voie de radicalisation, grand public, éducateurs, professeurs, monde de l'entreprise, professions médicales, milieu sportif, etc.) ;
- exposé clair de la stratégie de communication retenue et présentation précise du budget du projet, de préférence sous la forme d'un CERFA ;
- détenir des compétences techniques et une expérience reconnue dans le domaine des nouvelles techniques de l'information et des communications ;
- nécessité pour les acteurs d'être identifiés par les principales plateformes numériques susceptibles d'accompagner la propagation de leurs messages (Facebook, Twitter, Google/YouTube, Snapchat, etc.) ;
- discrétion dans l'affichage du soutien public.

Fait le 3 avril 2018.

Gérard Collomb



#PrévenirPourProtéger
www.cipdr.gouv.fr